

PRÉAMBULE

INTRODUCTION GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIE DE LA RÉGLEMENTATION DES GRADES

La réglementation des grades (comme la réglementation sportive) fonctionnera selon le calendrier des années sportives c'est-à-dire selon le rythme des calendriers scolaires.

PRÉALABLE

Les différents grades de Judo, Jujitsu et disciplines associées forment un ensemble dans la progression des connaissances en Judo, Jujitsu et disciplines associées.

Les valeurs morales, la maîtrise technique et la participation aux épreuves sportives sont l'aboutissement normal de l'enseignement et de l'exemple dispensé, de l'étude technique et de l'entraînement (shin-ghi-tai).

Nul ne peut participer à la délivrance des grades par l'intermédiaire de quelque organisme que ce soit autre que la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents et se prévaloir ou avoir accepté un grade qui n'aurait pas été délivré par la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents.

L'usage irrégulier d'un titre protégé (les dan) est constitutif d'une usurpation de titre susceptible de faire l'objet de poursuites sur la base des dispositions du code pénal.

PRINCIPES D'ATTRIBUTION DES GRADES

Le grade de Judo-jujitsu et disciplines associées symbolise les valeurs de l'esprit et du corps : shin-ghi-tai (esprit, technique, efficacité).

La partie sportive « TAI » est une condition absolument indispensable en particulier du premier au quatrième dan inclus – mais qui ne se suffit pas à elle-même : d'autres valeurs essentielles doivent toujours entrer en ligne de compte.

Avec le temps, les valeurs évoluent :

L'expérience par la pratique rend le TAI moins efficient. Le GHI est une valeur qui s'acquiert de différentes façons et sur le long terme. Le SHIN est la valeur fondatrice des deux autres.

Le sport, on l'oublie trop souvent, est un jeu c'est-à-dire une source de joie et d'émulation, une forme d'éducation c'est-à-dire un apport et un enrichissement, enfin une ascèse c'est-à-dire une ligne de conduite : être libre, c'est respecter la discipline que l'on s'est fixée.

Par conséquent et plus encore que pour toute autre manifestation de Judo-Jujitsu et disciplines associées, un examen de passage de grade doit se signaler, chez tous les participants, par la volonté jamais démentie d'avoir une tenue exemplaire, à tous les points de vue, à tous les instants.

Si cette préoccupation constante de se comporter de façon irréprochable venait, si peu que ce soit, à faire défaut, cela prouverait que le judoka n'est pas digne de se présenter ; s'il est examinateur, qu'il n'est pas digne de faire subir l'examen ; s'il est enseignant, qu'il n'est pas digne d'enseigner ; s'il est dirigeant, qu'il n'est pas digne de ses responsabilités administratives.

Le respect de ce que l'on fait et de ce que l'on est, sont les conditions premières et la première garantie de la valeur de nos actes. Des délais de présentation sont imposés entre les passages de grades successifs.

Les candidats – et leurs enseignants – doivent se rappeler que ces délais correspondent non pas à du temps mort, inemployé, mais au temps minimum de maturation indispensable qui doit être effectivement consacré à l'entraînement et permettre ainsi de progresser dans l'étude du Judo-jujitsu disciplines associées ; un an de pratique c'est au moins une centaine de séances intenses sur le tapis ; pour cette raison, un âge et un temps minimums sont fixés pour l'accession aux différents grades.

La Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents devra constamment se préoccuper d'aménager, préciser, compléter, améliorer en fonction des expériences et suivant les nécessités le présent règlement.

Jigoro KANO, fondateur du Judo-jujitsu, avait défini les principes du Judo-jujitsu par deux maximes :

- Seiryoku-Zenyo (utilisation optimum de l'énergie)
- Jita Kyoei (entraide et prospérité mutuelle)

Dans cet esprit, la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents a pensé qu'il était logique de tenir compte de tous ces critères dans l'élaboration des programmes d'examen.

FONCTIONNEMENT ET PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA CSDGE

La CSDGE suit un principe fondamental en matière de délivrance des grades qui obéit à la maxime

« ENTRAIDE ET PROSPÉRITÉ MUTUELLE »,

principe selon lequel tout grade doit donner lieu à une contrepartie qui peut être de nature différente selon les grades (examen, contribution...).

Ce principe s'applique quel que soit le grade (1er dan et plus) et quelle qu'en soit la nature (grade aménagé, grade délivré à titre exceptionnel...)



COMMISSION SPECIALISEE DES GRADES EQUIVALENTS DE LA FFJDA

STRUCTURE ET MODE DE FONCTIONNEMENT

1 - TEXTES OFFICIELS

Article L. 212-5 du code du sport : Dans les disciplines sportives relevant des arts martiaux, nul ne peut se prévaloir d'un dan ou d'un grade équivalent sanctionnant les qualités sportives et les connaissances techniques et, le cas échéant, les performances en compétition s'il n'a pas été délivré par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la fédération délégataire ou, à défaut, de la fédération agréée consacrée exclusivement aux arts martiaux.

Un arrêté du ministre chargé des sports, fixe la liste des Fédérations mentionnées au premier alinéa.

Article L. 212-6 du code du sport : Les commissions spécialisées des dans et grades équivalents, dont la composition est fixée par arrêté du ministre chargé des sports après consultation des fédérations concernées, soumettent les conditions de délivrance de ces dans et grades au ministre chargé des sports qui les approuve par arrêté.

Arrêté du 20 Septembre 2013 : portant approbation des conditions de délivrance des dan et grades équivalents adoptées par la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la Fédération Française de Judo et disciplines associées. (Parutions : Journal officiel no 232 du 23 octobre 2013).

Arrêté du 6 Mars 2014 : modifiant l'arrêté du 3 août 2005 portant nomination à la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées. (Parution : Journal officiel du 1er avril 2014 – JORF no 0077 – Page 6275 Texte n°96).

Arrêté du 05 Août 2016 : fixant la liste des fédérations sportives disposant d'une Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents. Entrée en vigueur au 01 Avril 2017.

2- FONCTIONNEMENT DE LA CSDGE DE LA FFJDA

1) Définition

La Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA est une commission essentiellement technique, composée d'experts haut gradés.

Le Président de la CSDGE de la FFJDA est désigné par le Président de la Fédération, lui-même membre de droit. Pour le fonctionnement de la CSDGE, un membre est élu secrétaire général de la CSDGE, sur proposition du Président.

La Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA contribue à maintenir l'unité des grades du Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées.

2) Rôle de la commission

Elle doit :

- préserver la valeur pleine et entière du ou des grades dans leur progression, leur hiérarchie, leur harmonie, car à partir d'une bonne et juste notion de grade se situent toutes les qualifications, responsabilités et représentations du Judo, Jujitsu, Kendo et des disciplines associées,
- susciter une adaptation continue de la réglementation des grades en préservant les notions fondamentales et traditionnelles du grade (shin-ghi-tai),
- étudier tous les cas particuliers qui pourraient lui être soumis,
- soumettre à l'approbation du ministre chargé des sports les conditions de délivrance des grades et dan.

3) Composition de la commission

Conformément à l'arrêté du 05 août 2016, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2017, la composition de la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents

de la FFJDA est ainsi déterminée :

- deux tiers des membres représentant la fédération parmi lesquels un président désigné par le Président de la FFJDA, le directeur technique national (membre de droit) et le secrétaire général.
- un tiers des membres représentant les fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires concernées, proportionnellement au nombre de leurs licenciés respectifs.

Cette répartition proportionnelle se fait au plus fort reste. A cette fin, les fédérations mentionnées à l'article A. 212-175-15 du présent arrêté établissent un tableau récapitulatif du nombre de pratiquants licenciés de la ou des disciplines concernées pour chaque fédération multisports, affinitaires, scolaire et universitaire concernée.

En vertu de l'arrêté ci-dessus nommé, les membres des commissions spécialisées des dans et grades équivalents doivent être titulaires d'un 6^{ème} dan ou d'un grade équivalent. A défaut, des membres titulaires d'un 5^{ème} dan ou d'un 4^{ème} dan ou d'un grade équivalent peuvent être désignés.

La durée du mandat des membres des commissions spécialisées des dans et grades équivalents est identique à celle du mandat des instances dirigeantes des fédérations mentionnées à l'article A. 212-175-15 dudit arrêté.

4) Règlement particulier de la CSDGE de la FFJDA

1) Fonctionnement de la commission

- la commission se réunit au moins trois fois par an,
- l'ordre du jour est fixé par le président de la CSDGE sur proposition de la commission administrative de la CSDGE de la FFJDA ;
- les questions diverses seront à adresser en CSDGE dans un délai d'au moins 15 jours précédant la réunion plénière ;
- la présence des deux tiers des membres de la commission est exigée pour statuer quant aux modifications réglementaires et aux demandes de grade à titre exceptionnel.

Ces décisions se prennent aux trois-quarts des membres présents et aucune procuration n'est acceptée.

- la convocation, l'ordre du jour et les documents nécessaires à la réunion sont adressés quinze jours avant la date de la réunion à tous les membres de la commission.

Lorsqu'une décision relevant de la compétence de la commission plénière de la CSDGE doit être prise alors qu'elle ne peut être réunie, il est possible de consulter les membres de la Commission Plénière de la CSDGE par voie postale ou par voie électronique. Les décisions prises par consultation écrite (postale ou électronique) ont la même valeur que celles prises lors d'une réunion de la Commission Plénière de la CSDGE.

Aucune demande individuelle de grade exceptionnel ne sera prise en compte si celle-ci n'a pas été étudiée et transmise par la CODG et la CORG.

2) Commission de médiation de la CSDGE de la FFJDA

Il est créé une commission de médiation au sein de la CSDGE.

Cette commission a pour mission de trouver une solution amiable en vue de régler tout litige éventuel entre les postulants aux grades et Dan et les Organismes Territoriaux Délégataires (CORG et CODG) de la FFJDA ayant donné un avis défavorable quant à la candidature du demandeur (Licenciés ou non licenciés, tel qu'il est stipulé dans les textes officiels).

La commission, après avoir été saisie par lettre recommandée, instruira la demande et effectuera la médiation.

Pour ce faire, la commission de médiation bénéficie de tout pouvoir de convocation, de demande d'information (etc.) auprès de toute personne ou institution permettant d'apporter des précisions utiles.

La commission formalisera par écrit l'accord trouvé entre les parties ou accepté par toutes les parties.

Si la médiation est infructueuse, la commission constatera par écrit cette situation et proposera à la commission plénière de la CSDGE de la FFJDA une décision que celle-ci entérinera, ou pas.

La commission se réunira à chaque fois qu'elle sera sollicitée et cela au moins trois semaines avant une plénière de la CSDGE de la FFJDA.

Composition :

- Le président de la CSDGE
- Le secrétaire général de la CSDGE
- Le directeur technique de la FFJDA ou son représentant
- Un membre de l'exécutif fédéral
- Deux membres de la CSDGE (1 femme et 1 homme)
- Un.e représentant des fédérations affinitaires

3) Durée du mandat des membres

La durée du mandat des membres de la commission est liée à l'olympiade sportive.

3- STRUCTURES MISES EN PLACE

A/ SUR LE PLAN NATIONAL

Afin d'exercer les missions qui lui sont confiées, la CSDGE instaure les sous-commissions suivantes : la commission administrative, le comité des hauts grades, la commission en charge de l'étude de la réglementation et toute commission ad hoc nécessaire à son fonctionnement.

La composition des différentes sous-commissions est déterminée en commission plénière de la CSDGE en début d'olympiade.

Le Secrétaire Général de la CSDGE assurera la présidence de l'ensemble des sous-commissions.

1) La commission administrative

C'est l'organe administratif de la CSDGE de la FFJDA.

Composition :

- le secrétaire général de la CSDGE,
- 3 membres désignés par la CSDGE de la FFJDA dont au moins un choisi parmi les représentants des Fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires agréées,
- le DTN de la FFJDA,
- le chargé de mission auprès de la CSDGE de la FFJDA, désigné par le DTN.

Attributions :

- étude et validation des demandes de grade à titre exceptionnel du 1^{er} au 4^{ème} dan inclus
- traitement des affaires courantes, du courrier,
- suivi des homologations et des passages de grades,
- étude des reconnaissances ou homologations de grades étrangers,
- archivage des résultats d'examen,
- préparation des réunions et des procès-verbaux.

2) La sous-commission en charge de la réglementation des grades

C'est l'organe réglementaire de la CSDGE de la FFJDA.

Composition :

- le secrétaire général,
- au moins 8 membres, dont au minimum un choisi parmi les représentants des Fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires agréées.

- le DTN de la FFJDA,
- le chargé de mission auprès de la CSDGE de la FFJDA, désigné par le DTN.

Attributions :

- étude, proposition en commission plénière des modifications réglementaires et statutaires des grades.
- modification des contenus techniques d'examen
- évolutions réglementaires.

3) Le Comité des Hauts Grades et des Très Hauts Grades

Dans le respect des principes fondamentaux du Judo et en tenant compte de la hiérarchie mondiale, cet organe veille et participe à l'évolution de la hiérarchie du Judo Français.

Le comité des hauts grades : en charge de l'étude en détail des dossiers de promotion et/ou de candidature éventuels ; il est composé :

- du Président de la CSDGE
- du secrétaire général de la CSDGE,
- d'un représentant haut gradé au minimum 7^{ème} dan de chaque région devant siéger à la CORG,
- d'un membre haut gradé choisi parmi les représentants des Fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires agréées,
- d'au moins 8 membres haut gradés dont au moins un choisis parmi les représentants des Fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires agréées,
- du DTN de la FFJDA,
- du chargé de mission de la DTN auprès de la CSDGE.

Attributions :

- étude d'une liste de personnes promouvables pour l'accès au 5^{ème}, 6^{ème} dan et plus (dont celles résidant à l'étranger),
- étude et proposition pour la CSDGE des demandes de grade à titre exceptionnel à partir du 5^{ème} dan.

Le comité des très hauts grades

Composition :

- membres es-qualité,
- président de la CSDGE,
- DTN de la FFJDA,
- secrétaire général de la CSDGE,
- chargé de mission de la DTN auprès de la CSDGE.

La parité entre les 8^{èmes} et 9^{èmes} dan au prorata des 9^{èmes} dan.

Attribution :

Etude d'une liste de personnes promouvables pour l'accès au 8^{ème}, 9^{ème}, et 10^{ème} dan (dont celles résidant à l'étranger).

Les dossiers étudiés et retenus seront proposés à la plénière de la CSDGE de la FFJDA pour validation.

L'homologation sera effective sous condition d'une contribution validée par la CSDGE de la FFJDA.

4) Autres sous-commissions et groupes de travail

a) Sous-commission Kendo et Disciplines Rattachées

Elle est chargée de proposer à la CSDGE la réglementation des grades Kendo et disciplines associées et d'organiser les examens spécifiques à ces disciplines. Elle soumet pour approbation à la CSDGE la liste des haut gradés dans ses disciplines (4^{ème} dan et plus).

b) Les groupes de travail ponctuel et sous-commissions ad hoc

Mis en place occasionnellement par la CSDGE de la FFJDA pour assurer des tâches d'expertise, de conseil ou d'organisation, leurs modalités et la fréquence de leur réunion.



B/ SUR LE PLAN RÉGIONAL : fonctionnement des CORG

Pour assurer la relation administrative avec la CSDGE de la FFJDA, la mise en place et le suivi des organisations techniques et sportives régionales concernant les grades, chaque ligue doit mettre en place une CORG composé :

- du président de ligue (Président et responsable de la CORG),
- d'un conseiller technique sportif (responsable technique des examens et du suivi de formation des juges),
- d'un secrétaire de la CORG, qui pourra être secondé par un ou plusieurs secrétaire(s) de CORG adjoint(s) chargés du suivi administratif, désigné(s) par la CSDGE de la FFJDA, proposé(s) par le président de ligue,
- du vice-président Culture Judo.
- du représentant 7^{ème} dan minimum, nommé au comité des hauts grades (possibilité d'inviter d'autres haut gradés 6^{ème} dan et plus).

Le Président de la CORG peut inviter toute personne susceptible d'aider au fonctionnement de la CORG.

C/ SUR LE PLAN DÉPARTEMENTAL : fonctionnement des Commissions d'Organisation Départementales des Grades

Pour assurer la relation administrative avec la CSDGE de la FFJDA et les CORG, la mise en place et le suivi des organisations techniques et sportives régionales concernant les grades, chaque comité doit mettre en place une commission départementale composée :

- du président de comité,
- du secrétaire de CODG (entériné par la CORG),
- d'un conseiller technique fédéral (CTF) ou d'un référent technique,
- d'au moins un haut gradé (5^{ème} dan minimum)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRÉSENTATION AUX EXAMENS DE GRADE ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le candidat peut circuler librement sur le territoire pour se présenter aux épreuves (shiai, kata, UV techniques), sous réserve de respecter les conditions générales de présentation et d'inscription.

Les judokas participant aux shiai, aux kata et aux UV (candidats et partenaires), devront porter un judogi blanc.

1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE**A/ Conditions générales de présentation pour les licenciés à la FFJDA :**

- les candidats doivent être présentés par l'enseignant de la FFJDA déclaré sur le contrat club dans lequel ils sont licenciés au cours de la saison ;
- pour qu'un club puisse présenter des candidats, il doit être en conformité avec les statuts et règlements de la FFJDA et de la CSDGE ;
- pour le 1^{er} dan, pouvoir justifier d'au moins trois licences à la FFJDA ou à une fédération affiliée à la Fédération Internationale de Judo à la date de la première épreuve de l'examen ;
- pour tous les dan, les conditions figurent dans le tableau récapitulatif, les candidats doivent être licenciés à la FFJDA.

B/ Conditions générales de présentation pour les non-licenciés à la FFJDA :

Sont concernés : les candidats adhérents à des fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires agréées reconnues par le CNOSF.

Les candidats doivent :

- être inscrits par un club affilié à l'une de ces fédérations et présentés par un enseignant habilité,
- soit posséder un passeport FFJDA validé par trois timbres de licence FFJDA ou trois timbres de licence de la fédération concernée (3 saisons différentes).

Si le candidat est licencié à la FFJDA pour l'année en cours, il bénéficie des conditions définies par l'Assemblée Générale de la FFJDA pour les différents tests d'accès aux grades. Ses résultats seront consignés sur le passeport FFJDA.

S'il ne possède pas le passeport FFJDA, il devra présenter le carnet de grades réservé aux non-licenciés à la FFJDA (délivré par les ligues régionales) et s'acquitter d'un droit de présentation,

- attester de trois années de pratique minimum,

- fournir les justificatifs d'assurance de la structure d'enseignement et du postulant.
- la date officielle du grade fixée par la CSDGE de la FFJDA est celle inscrite sur le carnet de grade.

Nota : Le prix du carnet de grades et le montant du droit de présentation sont fixés chaque année par l'assemblée générale fédérale.

Le certificat médical

Pour l'UV3, la mention « pratique en compétition » doit être mentionnée sur le timbre de licence du passeport sportif présenté.

2. HOMOLOGATION (AUTHENTIFICATION DES GRADES)**A/ Homologation**

Les résultats aux différentes épreuves enregistrés par les CORG doivent figurer sur le passeport FFJDA, le carnet de grades ou tout autre document officiel émanant de la FFJDA.

Les grades sont authentifiés par le diplôme officiel remis par la CSDGE qui est garante du grade ainsi que de sa date d'obtention.

Pour pouvoir se présenter au dan supérieur, il faut que le précédent ait été authentifié par la CSDGE.

Tout dan obtenu à titre exceptionnel ne peut permettre l'accès au grade supérieur, excepté dans les conditions fixées à la partie intitulée : « Demandes de grade à titre exceptionnel ».

B/ Passeport du Judo, Jujitsu français ou carnet de grades

- pour être homologués ou authentifiés, les résultats enregistrés par les CORG doivent figurer sur le passeport FFJDA le carnet de grades ou tout autre document de la FFJDA,
- pour le 1^{er} dan, le passeport ou le carnet de grades doivent être validés par trois timbres de licences dont un de la saison en cours, ou par une attestation de 3 ans de pratique pour les non-licenciés FFJDA ; pour les autres dan le passeport ou le carnet de grades (où figure le grade de ceinture noire)) ainsi que, la licence-assurance FFJDA de la saison en cours, ou une licence-assurance des fédérations multisports, affinitaires, scolaires, universitaires agréées de la saison en cours, ou une attestation d'assurance pour les non-licenciés, suffisent,
- le certificat médical doit être conforme à la réglementation en vigueur,
- le passeport ou le carnet de grades sont délivrés par la Ligue dont ressort le pratiquant. Ils doivent être dûment remplis et signés,
- une tolérance de validité du passeport est accordée jusqu'au 31 août de la saison en cours.

C/ Authentification des résultats**Shiai**

Les résultats obtenus en shiai doivent être indiqués en toutes lettres.

Sont comptabilisés pour l'obtention du grade les points marqués lors :

- des shiai,
- des compétitions officielles telles qu'elles figurent dans la réglementation sportive,
- des compétitions appliquant la relation grade-championnat

Rappel du barème

- shiai : se reporter aux règlements spécifiques
- relation grade-championnat : se reporter aux règlements spécifiques.

UV techniques

Toute participation au test doit être mentionnée. Seules les UV obtenues doivent figurer sur le passeport ou carnet de grades : date, lieu, n° UV et signature CORG de validation.

Authentification des résultats

Après avoir satisfait à toutes les épreuves, les résultats du candidat seront portés sur le passeport ou le carnet de grades.

3- MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX EXAMENS DE GRADES

Les inscriptions se faisant par extranet, la signature de l'enseignant n'est plus obligatoire sur le passeport.

C'est de la responsabilité du président de club et du professeur de valider leur inscription en les faisant figurer sur la liste d'ayant droit du club.

Le licencié conservera ensuite la possibilité, une fois qu'il figure sur la liste d'ayant droit de procéder lui-même à son inscription et donc de se désinscrire d'un examen.

Nota : Des conditions d'inscriptions en termes de délais sont imposées par les Ligues organisatrices.

Sur une saison sportive, le nombre de présentations, honorées ou non est fixé à : 5 en test shiai 3 à l'UV1 (kata) et 3 à l'UV2 (technique).

Du 5^{ème} au 7^{ème} dan les formulaires de candidature devront être adressés à la CODG qui les transmettra à la CORG dans les délais impartis.

Les CORG ont pour mission d'associer leurs CODG dans l'étude des dossiers.

Les candidatures doivent parvenir au secrétariat des grades de la FFJDA argumentées et motivées par la CODG et la CORG, sans exception (favorable, réservé ou défavorable), le Comité des Hauts Grades étudiera les demandes qui seront proposées à la plénière de la CSDGE.

Pour les : 8^{èmes}, 9^{èmes} et 10^{èmes} dan seul le Comité des Hauts Grades proposera une liste de promouvables à la plénière de la CSDGE de la FFJDA.

Du 1^{er} au 4^{ème} dan, le relais privilégié du candidat reste la Ligue via la CORG :

les coordonnées des Ligues sont disponibles sur le site internet fédéral dans la rubrique :

Fédération > Ligues et Comités

<http://www.ffjudo.com/ligues-et-comites>



4- NIVEAU D'ORGANISATION DES EXAMENS DES PASSAGES DE GRADES

GRADES	UV concernées et dominantes	Critères juges	Composition du jury et critères de sélection	Nombre de sessions annuelles	Niveau d'organisation	Organisation territoriale : cadre de référence des examens
1 ^{er} et 2 ^e DAN	UV1 KATA Dominante compétition et technique	Juges régionaux 3 ^e dan et plus	Jury : 2 juges minimum Critères dans la sélection du jury : neutralité et équité	Au moins 3 sessions par Ligue Coordination assurée au niveau de la CORG. Nombre de sessions : déterminé par la CORG en fonction de 2 paramètres : la durée du passage de grades et le nombre de licencié(e)s.	Département ou territoires fixés par la CORG Favoriser la proximité	Examens traditionnels Plateformes techniques Stages sportifs ou de formation au sein du PPF (Pôles France et espoirs).
	UV2 TECHNIQUE Dominante compétition et technique	Juges régionaux 3 ^e dan et plus Jury grades : possibilité de labelliser des enseignants (3 ^e dan minimum) labellisation au terme d'une journée de formation	Jury : 2 juges minimum Critères dans la sélection du jury : neutralité et équité	Au moins 3 sessions par Ligue Coordination assurée au niveau de la CORG. Nombre de sessions : déterminé par la CORG en fonction de 2 paramètres : la durée du passage de grades et le nombre de licencié(e)s.	Département ou territoires fixés par la CORG. Favoriser la proximité	Examens traditionnels Plateformes techniques Stages sportifs ou de formation au sein du PPF (Pôles France et espoirs).
3 ^e DAN	UV1 KATA Dominante compétition et technique	Juges régionaux 4 ^e dan et plus	Jury : 3 juges Critères dans la sélection du jury : neutralité et équité	Au moins 3 sessions par Ligue Coordination assurée par la CORG	Région ou territoires fixés par la CORG. Favoriser la proximité	Examens traditionnels Plateformes techniques Stages sportifs ou de formation au sein du PPF (Pôles France et espoirs).
	UV2 TECHNIQUE Dominante compétition et technique	Juges régionaux 4 ^e dan et plus	Jury : 3 juges Critères dans la sélection du jury : neutralité et équité	Au moins 3 sessions par Ligue Coordination assurée par la CORG	Région ou territoires fixés par la CORG. Favoriser la proximité	Examens traditionnels Plateformes techniques Stages sportifs ou de formation au sein du PPF (Pôles France et espoirs).
4 ^e DAN	UV1 KATA Dominante compétition et technique	Juges régionaux 5 ^e dan et plus	Jury : 3 juges Critères dans la sélection du jury : neutralité et équité	Au moins 3 sessions par Ligue Coordination par la CORG	Région ou territoires fixés par la CORG. Favoriser la proximité	Examen traditionnels Stages de formation Plateformes kata
	UV2 TECHNIQUE Dominante compétition et technique	Juges régionaux 5 ^e dan et plus	Jury : 3 juges Critères dans la sélection du jury : neutralité et équité	Au moins 3 sessions par Ligue Coordination par la CORG	Région ou territoires fixés par la CORG. Favoriser la proximité	Examen traditionnels Stages de formation Plateformes techniques
1 ^{er} au 3 ^e DAN	TESTS SHIAI			Au moins 3 sessions par Ligue. Coordination assurée au niveau de la CORG. Le nombre de sessions est déterminé par la CORG : ce nombre sera nécessairement fonction de 2 paramètres : la durée du passage de grades et le nombre de licencié(e)s.	Niveau régional La coordination est assurée au niveau de la CORG	Priorité aux licencié(e)s de la Ligue organisatrice
4 ^e DAN	TESTS SHIAI			En interligues de préférence pour les féminines (possibilité de regrouper les 2 ^e dan et 3 ^e dan)	Niveau national décentralisé : Par ligue Calendrier coordonné au niveau national	
5 ^e DAN 6 ^e DAN	Examen National	Juges nationaux minimum 6 ^e dan	Jury : 5 juges nationaux	5 ^e DAN en mai ou juin 6 ^e DAN en novembre	National	Paris Institut du judo
7 ^e DAN	Examen National	Juges nationaux minimum 7 ^e dan	Jury : 3 juges nationaux	7 ^e dan en novembre	National	Paris Institut du judo

ACCES AUX HAUTS GRADES

PASSAGES DE GRADES POUR LES JUDOKAS DE L'INSEP ET DU COLLECTIF NATIONAL JUDO ET JUJITSU

Organisation

- Fréquence des examens de kata : 3 examens par an.

Passage uniquement de l'UV1 (kata) : les judokas sont exemptés de l'UV2 (technique), UV3 (efficacité) et UV4 (engagement personnel).

Le jury sera composé de trois juges haut gradés inscrits sur les listes nationales, désignés par le chargé de mission de la DTN auprès de la CSDGE.

PASSAGES DE GRADES POUR LES JUDOKAS EN STRUCTURES NATIONALES (Pôle Espoir et Pôle France)

La CORG a la possibilité d'organiser des examens UV1 et UV2 dans la structure.

ELITE MONDIALE

- La promotion des athlètes de niveau mondial et/ou olympique et paralympique, proposée par le DTN, sera étudiée par le Comité des Hauts Grades.
- Les athlètes de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles peuvent bénéficier de promotions dans leur parcours de grades. Ce parcours se situe du 2^{ème} au 5^{ème} dan.
- Pour le 6^{ème} dan : Champion du monde et/ou champion olympique et paralympique : âge plancher → 30 ans
Podium mondial et/ou olympique et paralympique : âge plancher → 33 ans
- Au-delà du 6^{ème} dan le système général s'applique concernant le contenu de l'examen.

L'homologation du grade ne sera effective qu'après une contribution, réalisée par l'intéressé et authentifiée par le DTN de la FFJDA.



RELATION GRADE-STAGE ET RELATION GRADE-CHAMPIONNAT

1- RELATION GRADE-STAGE

DÉFINITION

La Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA donne la possibilité aux enseignants titulaires du BEES, CQP APAM et CQP MAM, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, d'acquiescer dans le temps les unités nécessaires à l'obtention d'un grade dans la ceinture noire, en participant à des stages spécialement prévus à cet effet.

La possession d'une unité de valeur dispensera alors le candidat de la présenter lors de l'examen traditionnel pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} dan.

UNITÉS DE VALEURS

UV 1 : Kata

UV 2 : Technique

MODALITÉS D'APPLICATION

La relation grade-stage s'applique au cours de stages de niveau national, figurant au calendrier fédéral et sélectionnés par la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA.

NIVEAU DES GRADES ACCESSIBLES PAR LA RELATION GRADE-STAGE

Du 2^{ème} au 5^{ème} dan (*)

(*) pour le 5^{ème} dan, le candidat pourra représenter la partie échouée lors de l'examen National ou lors d'un stage de préparation au 5^{ème} dan.

Cf. Réglementation de l'examen du 5^{ème} dan

PRINCIPE

Les participants passent, à l'issue du stage, l'épreuve prévue par la réglementation devant les responsables techniques du stage et des membres de la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA, juges agréés par elle et convoqués spécialement à cet effet.

La relation grade-stage pour les UV1, UV2 s'applique aux passages des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} dan.

Les postulants doivent remplir les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Un candidat pourra présenter, quelle que soit la dominante choisie, une seule unité de valeur par stage (UV1 : kata ou UV2 : technique).

Les stages seront organisés par thèmes :

UV1 : Kata ; UV2 : Technique.

Remarques : Les intervenants sont désignés et habilités par la FFJDA. Un intervenant représentant de la Commission spécialisée des dan et grades équivalents de la FFJDA est présent le jour de l'examen des UV.

Le passage des UV se déroulera à l'issue des stages nationaux, le jury d'examen est composé de trois personnes minimum désignées par le Conseiller Technique Sportif National responsable, dans les conditions prévues à l'annexe 2, paragraphe « Jury d'examen » et Partie 2 :

« Fonctionnement de la CSDGE de la FFJDA ».

2- RELATION GRADE-CHAMPIONNAT

DÉFINITION

La Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA donne la possibilité aux compétiteurs, masculins et féminins, à partir de la ceinture marron, avec l'accord de leur professeur, de comptabiliser sur leur passeport Judo, Jujitsu, les Waza-ari et Ippon marqués.

Ces points seront comptés pour le passage au grade supérieur et s'ajouteront éventuellement à ceux acquis en shiai.

Cette mesure est valable pour l'UV3. Les points ne pourront être comptabilisés pour l'accession au grade supérieur qu'après la date d'homologation du grade précédent, dans les mêmes conditions que pour les animations sportives organisées pour les shiai.

CONDITIONS D'ACCÈS

Tous ont accès à la RGC dès l'homologation du grade précédent à partir des cadet(te)s. Cf. tableau synoptique pour l'UV3.

COMPÉTITIONS APPLIQUANT LA RELATION GRADE – CHAMPIONNAT

Championnats (à tous les échelons de sélection y compris les districts) :

- Championnat de France individuel cadet(te)s 1^{ère} division
- Championnat de France individuel cadet(te)s 2^{ème} division
- Championnat de France individuel cadet(te)s « espoirs »
- Championnat de France individuel juniors 1^{ère} division
- Championnat de France individuel seniors 1^{ère} division
- Championnat de France individuel seniors 2^{ème} division
- Championnat de France individuel seniors 3^{ème} division
- Championnat de France Para-Judo

Autres compétitions appliquant la relation grade-championnat :

- Tournoi de France cadets
- Tournois « excellence » cadets, juniors, seniors, vétérans
- Tournois labellisés A juniors, seniors, vétérans
- Compétitions de loisirs appliquant la relation grade championnat (cf. règlement des compétitions de loisirs).
- Tournois labellisés ayant obtenu l'attribution de la relation grade-championnat
- Toute compétition du projet Ligue ayant fait l'objet d'une autorisation de bénéficier de la relation grade championnat par la CSDGE de la FFJDA.
- Championnats nationaux des Fédérations multisports, affinitaires et universitaires agréées (niveau national uniquement), les Championnats régionaux de la FSGT et interrégionaux de la FFSU ayant fait l'objet d'une autorisation de bénéficier de la relation grade championnat par la CSDGE de la FFJDA.
- Compétitions jujitsu (Jujitsu combat et ne-waza) :
- Le championnat de France Jujitsu individuel
- Les phases qualificatives au championnat de France (Open nationaux).

ATTRIBUTIONS DE POINTS

- Un combattant totalisant au moins 5 victoires consécutives et au minimum 44 points au cours d'une même compétition obtient l'UV3.

Seuls seront comptabilisés les waza-ari (sept points) et ippon (dix points).

Les points seront comptabilisés uniquement sur grades équivalents ou supérieurs.

Les points marqués lors du golden score seront comptabilisés.

Les combats de barrage ne seront, quant à eux, pas comptabilisés dans le cadre de la relation grade-championnat.

Les pénalités ne seront pas prises en compte pour l'attribution de points.

Si un combattant est sanctionné par Hansoku-make, son adversaire garde le bénéfice des points, s'il a marqué waza-ari.

Précision : comptabilisation des points en Jujitsu

- En Jujitsu combat, le FULL IPPON (Ippon en partie 1 (atemi-waza) + Ippon en partie 2 (nage-waza) + Ippon en partie 3 (ne-waza) permettra de marquer 10 points. Dans le cas où un candidat marque deux ippon dans deux secteurs différents, il sera crédité de 7 points.
- En coupe nationale ne-waza judo jujitsu, seul l'abandon (par clé, par étranglement, ou par compression) permettra de marquer 10 points.

Remarque : En cas d'abandon lors d'une compétition, les résultats des combats précédant cet abandon seront pris en compte pour la relation grade-championnat.

TESTS SHIAI : REGLEMENTATION GENERALE

Conditions d'accès aux tests shiai

Tous ont accès aux tests shiai dès l'homologation du grade précédent à partir des cadet(te)s.

Pour le 1^{er} dan, seul le kata devra avoir été obtenu avant de pouvoir se présenter aux tests shiai. Cf. [Tableau synoptique pour l'UV3](#)

Précision

Vétérans = 40 ans dans l'année de l'examen

Constitution des poules

Elles seront constituées prioritairement avec des groupes de poids les plus homogènes possibles.

Des contrôles inopinés sur le poids des combattants pourront être effectués par le responsable de l'organisation au moment du contrôle des pièces officielles et un contrôle visuel lors de la présentation sur le tapis des judokas pourra être effectué par l'arbitre.

Les cadets pourront être dispatchés, en fonction du nombre de participants, comme suit :

- Soit cadet 1 / 2 / 3
- Soit cadet 2 / 3 et junior
- Soit cadet 3 et junior / senior

Dans le cas de poules où il ne peut être proposé 5 combats à chaque compétiteur, l'organisateur :

- Peut proposer des combats avec des judokas de poules différentes à condition de ne pas dépasser 5 combats par compétiteur.
- En cas de différences de poids ou pour tout autre raison, les combattants sont libres de ne pas faire le combat proposé.
- L'organisateur ne peut être tenu pour responsable dans le cas où un judoka ne peut pas faire ses 5 combats par shiai.
- En aucun cas un combat manquant ne peut être rattrapé sur une autre manifestation.

Formule de compétition

En poules, avec application du principe des 5 combats maximum par test. Pour les vétérans, choix de participation avec les judoka eux-mêmes vétérans ou non.

Formule exceptionnelle de compétition

Après un constat de terrain, particulièrement dans les DOM-TOM, tout autre aménagement à la présente réglementation, devra faire l'objet d'un accord préalable de la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA.

En cas de difficulté dans la composition des poules, plus spécifiquement chez les féminines, le CORG a la possibilité de déroger au regroupement par grade (exemple : 2^{ème} dan avec 3^{ème} dan, 3^{ème} dan avec 4^{ème} dan).

En cas de difficulté dans la composition des poules, plus spécifiquement chez les féminines, la CORG a la possibilité de déroger au regroupement par grade (exemple : 2^{ème} dan avec 3^{ème} dan, 3^{ème} dan avec 4^{ème} dan).

Les ceintures marron ne peuvent pas être intégrées dans les poules de ceintures noires.

Durée des combats

Temps de récupération : 2 minutes entre chaque combat

Pas de golden score et de décision (hiki wake)

Victoire par IPPON : 10 points

1 waza-ari : 7 points

waza-ari-awazate-ippou : 10 points

Les pénalités seront données essentiellement pour les cas de judo négatif et tout geste contraire à l'esprit du judo.

Constitution des poules et comptabilisation des points

De façon générale, des poules de même grade sont constituées.

Pour le cas exceptionnel où des poules de grades différents seraient constituées, les waza-ari et les ippou obtenus par une action technique seront comptabilisés :

- un combattant totalisant au moins 5 victoires consécutives et au minimum 44 points au cours d'une même animation obtient son test,
- un combattant ayant terminé son test, doit sortir de la poule.
- les points acquis dans le cadre de la relation grade championnat, s'ajoutent et peuvent être cumulés.



CONTENUS DES EXAMENS

CONTENU D'EXAMEN DU 1^{er} AU 4^{ème} DAN1 - CONTENU DU 1^{er} DAN - SHODAN
DOMINANTE TECHNIQUE/DOMINANTE
COMPÉTITION

Deux voies possibles : la voie dominante compétition ou la voie dominante technique se composent chacune des 4 UV suivantes :

- UV1 : Kata
- UV2 : Technique
- UV3 : Efficacité
- UV 4 : Engagement personnel dans le développement judo jujitsu

L'ordre des épreuves est laissé au libre choix du candidat excepté le kata qui devra être obtenu avant de pouvoir se présenter aux tests shiai.

A. TABLEAU DES CONDITIONS DE PRESENTATION ET D'HOMOLOGATION

GRADE	Conditions de présentation	Homologation du grade (1 ^{er} dan)
ANNÉE DE NAISSANCE : Période du 01/09/2022 au 31/08/2023	2008 ou avant	Homologation possible au minimum à 15 ans révolus
DÉLAI MINIMUM DANS LE GRADE PRÉCÉDENT	1 an de ceinture marron	

B. CONTENU DES EPREUVES

LA DOMINANTE COMPETITION

UV 1 KATA

Le candidat présente les trois premières séries du nage-no-kata, dans le rôle de tori, et tout ou partie des trois séries dans le rôle de uke.

Les candidats nés en 1973 et avant, ne présentent que le rôle de tori.

UV 2 TECHNIQUE

Le candidat démontre, après tirage au sort, 12 techniques issues de l'annexe 1 (6 en nage-waza, 4 en ne-waza et 2 techniques de défense)

Les techniques de nage-waza devront être démontrées en déplacement.
En ne-waza, les techniques devront être démontrées en situation d'étude (ex : renversement, position quadrupédique, ...).

Pour les techniques de défense, le candidat doit apporter une réponse libre et adaptée aux situations d'agression qu'il aura tirées au sort dans les séries A, B et C des 20 attaques défenses imposées jujitsu (annexe 1).

Une méconnaissance dans chacun des trois domaines sera acceptée.

Modalités : le candidat ainsi que son partenaire étudient rapidement la fiche technique après le tirage (2 mn maximum devant le jury) et démontrent.

Durée de l'épreuve : 5 minutes

UV 3 EFFICACITE

Le candidat devra justifier :

soit sur une manifestation, de 5 victoires par ippon ou waza-ari totalisant 44 points au minimum,
soit de 100 points marqués en cumul sur plusieurs épreuves.

UV 4 ENGAGEMENT PERSONNEL DANS LE DEVELOPPEMENT DU JUDO-JU-JITSU

Le candidat devra participer à un stage de commissaire sportif d'une demi-journée et également à l'encadrement d'une animation ou d'une compétition officielle, se déroulant sur 2 demi-journées, organisée par l'OTD dont il dépend, en tant que commissaire sportif.

La validation de l'UV4 sera effectuée par l'OTD.

Equivalence : Commissaire sportif départemental en activité.

LA DOMINANTE TECHNIQUE

VOIE RESERVEE AUX CANDIDATS NE(E)S EN 2005 ET AVANT

UV 1 KATA

Le candidat présente, en entier, dans le rôle de tori le nage-no-kata ou le kodokan-goshin-jitsu et tout ou partie du kata choisi dans le rôle de uke.
Les candidats nés en 1973 et avant, ne présentent que le rôle de tori.

UV 2 TECHNIQUE

a) Le candidat démontre, après tirage au sort, 12 techniques issues de l'annexe 1 (6 en nage-waza, 4 en ne-waza et 2 techniques de défense).

Les techniques de nage-waza devront être démontrées, au choix du candidat en dynamique.

En ne-waza, les techniques devront être démontrées en situation de combat.



Pour les techniques de défense, le candidat doit apporter une réponse libre et adaptée aux situations d'agression qu'il aura tirées au sort dans les séries A, B et C des 20 attaques défenses imposées jujitsu (annexe 1). Une méconnaissance dans chacun des trois domaines sera acceptée.

Modalités : le candidat ainsi que son partenaire étudient rapidement la fiche technique après le tirage (2 mn maximum devant le jury) et démontrent.

Durée de l'épreuve : 5 minutes

b. Le candidat démontre ses acquis techniques lors :

- Uchi-komi d'une durée de 1'30 sur avancée de uke et 1'30 sur recul de uke. Deux techniques minimum, dont au moins une sur avancée et une sur recul.
- de 2 exercices d'application de type kakari-geiko et/ou yaku-soku-geiko de 2 minutes, en respectant les consignes d'action données par le coordonnateur de l'épreuve.

Cette UV n'est pas fractionnable.

Le résultat est donné sur l'appréciation de l'ensemble des 2 épreuves.

Les temps ne sont donnés qu'à titre indicatif : ils fixent la durée maximum de chaque exercice mais ne définissent pas de temps minimum.

UV 3 EFFICACITÉ

Le candidat devra justifier de la possession de 20 points acquis :

- en shiai
- en relation grade-championnat judo jujitsu,

La liste des organisations bénéficiant de la relation grade-championnat figure dans la réglementation à cet effet (partie Relation grade championnat)

Les candidats né(e)s en 1983 et avant, sont dispensés de l'UV 3.

UV 4 ENGAGEMENT PERSONNEL DANS LE DÉVELOPPEMENT DU JUDO-JUJITSU

Le candidat devra participer à un stage de commissaire sportif d'une demi-journée et également à l'encadrement d'une animation ou d'une compétition officielle, se déroulant sur 2 demi-journées, organisée par l'OTD dont il dépend, en tant que commissaire sportif.

La validation de l'UV4 sera effectuée par l'OTD.

Equivalence : Commissaire sportif départemental en activité.

2- CONTENU DU 2^{ème} DAN - NIDAN DOMINANTE TECHNIQUE / DOMINANTE COMPÉTITION

Deux voies possibles : la voie dominante compétition ou la voie dominante technique se composent chacune des 4 UV suivantes :

- UV1 : Kata
- UV2 : Technique
- UV3 : Efficacité
- UV 4 : Engagement personnel dans le développement judo jujitsu

L'ordre des épreuves est laissé au libre choix du candidat

A. TABLEAU DES CONDITIONS DE PRESENTATION ET D'HOMOLOGATION

GRADE	Conditions de présentation	Homologation du grade (2 ^{ème} dan)
ANNÉE DE NAISSANCE : Période du 01/09/2022 au 31/08/2023	15 ans révolus	Homologation possible au minimum à 17 ans révolus
DÉLAI MINIMUM DANS LE GRADE PRÉCÉDENT	Présentation possible aux épreuves du 2 ^{ème} dan dès l'homologation du 1 ^{er} dan	1 an de ceinture noire 1 ^{er} dan

B. CONTENU DES ÉPREUVES

LA DOMINANTE COMPÉTITION

UV 1 KATA

Le candidat présente le nage-no-kata en entier, dans le rôle de tori.

UV 2 TECHNIQUE

a. **Démonstration d'une technique en nage-waza, d'une technique en ne-waza et d'une technique de défense, au choix du candidat**

(durée 5' max). Les techniques sont présentées dans un contexte dynamique (déplacements, enchaînements ...)

b. Le candidat démontre après tirage au sort, 6 techniques issues de l'annexe 1 (2 en nage-waza, 2 en ne-waza et 2 techniques de défense), (durée 5' max).

Pour les techniques de défense, le candidat doit apporter une réponse libre et adaptée aux situations d'agression qu'il aura tirées au sort dans les séries A, B et C des 20 attaques défenses imposées jujitsu (annexe 1). Cette UV n'est pas fractionnable.

Le résultat est donné sur l'appréciation de l'ensemble des 2 épreuves. Dans le cas où une technique aurait déjà été démontrée dans la partie a), le jury demandera une autre technique issue de l'annexe 1.

UV 3 EFFICACITE

Le candidat devra justifier :

- Soit sur une manifestation, de 5 victoires par ippon ou waza-ari totalisant 44 points au minimum.
- Soit 100 points marqués en cumul sur plusieurs épreuves.

UV 4 ENGAGEMENT PERSONNEL DANS LE DÉVELOPPEMENT DU JUDO-JUITSU

Le candidat devra participer à un stage d'arbitrage d'une demi-journée et également à l'encadrement d'une animation ou d'une compétition officielle, se déroulant sur 2 demi-journées, organisées par l'OTD dont il dépend, en tant qu'arbitre.

La validation de l'UV4 sera effectuée par l'OTD.

Equivalence : Arbitre départemental en activité.

LA DOMINANTE TECHNIQUE

VOIE RÉSERVÉE AUX CANDIDATS NE(E)S EN 2005 ET AVANT

UV 1 KATA

Le candidat présente, dans le rôle de tori, le nage-no-kata entier ou le kodokan-goshin-jitsu.

Ce kata devra être différent de celui présenté pour le 1^{er} dan.

UV 2 TECHNIQUE

a. **Démonstration dans un contexte dynamique** (déplacements, enchaînements ...) d'une technique en nage-waza, d'une technique en ne-waza et d'une technique de défense, au choix du candidat (durée 5' max)

b) Le candidat démontre après tirage au sort, 6 techniques issues de l'annexe 1 (2 en nage-waza, 2 en ne-waza et 2 techniques de défense), (durée 5' max).

Pour les techniques de défense, le candidat doit apporter une réponse libre et adaptée aux situations d'agression qu'il aura tirées au sort dans les séries A, B et C des 20 attaques défenses imposées jujitsu (annexe 1). Cette UV n'est pas fractionnable.

Le résultat est donné sur l'appréciation de l'ensemble des 2 épreuves.

Dans le cas où une technique aurait déjà été démontrée dans la partie a), le jury demandera une autre technique issue de l'annexe 1.

c. Le candidat démontre, en respectant les consignes d'action données par le coordonnateur de l'épreuve, ses acquis techniques lors :

- d'uchi-komi en déplacement de 2 fois 1'30 max sur 2 techniques différentes minimum,
- de nage-komi en déplacement de 2 fois 1'30 max sur 2 techniques différentes minimum,
- de 2 exercices d'application de type kakari-geiko et/ou yaku-soku-geiko de 2 minutes.



Cette UV n'est pas fractionnable. Le résultat est donné sur l'appréciation de l'ensemble des 3 épreuves.

Les temps ne sont donnés qu'à titre indicatif : ils fixent la durée maximum de chaque exercice mais ne définissent pas de temps minimum.

UV 3 EFFICACITÉ

Le candidat devra justifier de la possession de 20 points acquis :

- en shiai
- en relation grade-championnat judo jujitsu.

La liste des organisations bénéficiant de la relation grade-championnat figure dans la réglementation à cet effet (partie Relation grade championnat)

Les candidats né(e)s en 1983 et avant, sont dispensés de l'UV 3.

UV 4 ENGAGEMENT PERSONNEL DANS LE DÉVELOPPEMENT DU JUDO-JUJITSU

Le candidat devra participer à un stage d'arbitrage d'une demi-journée et également à l'encadrement d'une animation ou d'une compétition officielle, se déroulant sur 2 demi-journées, organisée par l'OTD dont il dépend, en tant qu'arbitre.

La validation de l'UV4 sera effectuée par l'OTD.

Equivalence : Arbitre départemental en activité.

3- CONTENU DU 3^{ème} DAN - SANDAN DOMINANTE TECHNIQUE / DOMINANTE COMPÉTITION

Deux voies possibles : la voie dominante compétition ou la voie dominante technique se composent chacune des 4 UV suivantes :

- UV1 : Kata
- UV2 : Technique
- UV3 : Efficacité
- UV 4 : Engagement personnel dans le développement judo jujitsu

L'ordre des épreuves est laissé au libre choix du candidat

A. TABLEAU DES CONDITIONS DE PRESENTATION ET D'HOMOLOGATION

GRADE	Conditions de présentation	Homologation du grade (3 ^{ème} dan)
ANNÉE DE NAISSANCE : Période du 01/09/2022 au 31/08/2023	17 ans révolus	Homologation possible au minimum à 20 ans révolus
DÉLAI MINIMUM DANS LE GRADE PRÉCÉDENT	Présentation possible aux épreuves du 3 ^{ème} dan dès l'homologation du 2 ^{ème} dan	1 an de ceinture noire 2 ^{ème} dan

B. CONTENU DES ÉPREUVES

LA DOMINANTE COMPÉTITION

UV 1 KATA

Le candidat présente obligatoirement, le katame-no-kata et le Kodokan-goshin-jitsu en entier, dans le rôle de tori.

En cas d'échec à l'un des deux kata, le candidat garde le bénéfice du kata réussi.

UV 2 TECHNIQUE

a. Le candidat démontre :

- 3 techniques de son choix en nage-waza, dans 3 directions différentes et dans un contexte dynamique (déplacements, enchaînements ...) (durée 3 minutes minimum)
- 2 techniques de son choix en ne-waza, démontrées à partir de situations de combat (durée 3 minutes minimum)
- des techniques de défense sur saisies, coups, armes (durée 1 minute minimum).

L'ensemble des 3 parties ne devra pas dépasser 9 minutes.

b. Le candidat démontre 6 techniques, après tirage au sort issues de l'annexe 1 (2 en nage-waza, 2 en ne-waza et 2 techniques de défense : réponse libre et adaptée aux attaques imposées des séries A, B, C & D (durée 5 minutes).

Dans le cas où une technique aurait déjà été démontrée dans la partie a), le jury demandera une autre technique issue de l'annexe 1

Cette UV n'est pas fractionnable. Le résultat est donné sur l'appréciation de l'ensemble des 2 épreuves.

UV 3 EFFICACITE

Le candidat devra justifier :

- Soit sur une manifestation, de 5 victoires par ippon ou waza-ari totalisant 44 points au minimum.
- Soit de 120 points marqués en cumul sur plusieurs épreuves.

UV 4 ENGAGEMENT PERSONNEL DANS LE DÉVELOPPEMENT DU JUDO-JUJITSU

Le candidat devra justifier de son implication personnelle dans le développement du judo-jujitsu à l'aide d'une attestation délivrée par le CORG et attestant d'au moins un titre ou une fonction depuis son dernier grade parmi :

Enseignant en exercice, commissaire sportif départemental, arbitre départemental, juge, élu au sein d'un club, bénévole au sein d'un OTD.

Dans le cas où le candidat ne peut répondre à cette exigence, il devra participer à l'encadrement d'une animation ou d'une compétition, se déroulant sur quatre demi-journées, organisées par un OTD dont il dépend.

LA DOMINANTE TECHNIQUE

VOIE RESERVEE AUX CANDIDATS NE(E)S EN 2005 ET AVANT

UV 1 KATA

Le candidat présente obligatoirement, le katame-no-kata et le Kodokan-goshin-jitsu en entier, dans le rôle de tori.

En cas d'échec à l'un des deux kata, le candidat garde le bénéfice du kata réussi.

UV 2 TECHNIQUE

a. Le candidat démontre :

- 3 techniques de son choix en nage-waza, dans 3 directions différentes et dans un contexte dynamique (durée 3 minutes minimum)
- 2 techniques de son choix en ne-waza à partir de situations de combat (durée 3 minutes minimum)
- des techniques de défense sur saisies, coups, armes (durée 1 minute minimum).

L'ensemble des 3 parties ne devra pas dépasser 9 minutes.



b. Le candidat démontre ensuite après tirage au sort, 6 techniques issues de l'annexe 1 (2 en nage-waza, 2 en ne-waza et 2 techniques de défense) : réponse libre et adaptée aux attaques imposées des séries A, B, C & D (durée 5 minutes max).

Dans le cas où une technique aurait déjà été démontrée dans la partie a), le jury demandera une autre technique issue de l'annexe 1.

c. Le candidat démontre, en respectant les consignes d'action données par le coordonnateur de l'épreuve, ses acquis techniques lors :

- d'uchi-komi de 3 fois 1' max sur 3 techniques différentes
- de nage-komi de 2 fois 1' max sur 2 techniques différentes
- de 2 exercices d'application de type kakari-geiko et/ou yaku-soku-geiko de 2' max.

Cette UV n'est pas fractionnable. Le résultat est donné sur l'appréciation de l'ensemble des 3 épreuves.

Les temps ne sont donnés qu'à titre indicatif : ils fixent la durée maximum de chaque exercice mais ne définissent pas de temps minimum.

UV 3 EFFICACITE

Le candidat devra justifier de la possession de 20 points acquis :

- en shiai
- en relation grade-championnat judo jujitsu.

La liste des organisations bénéficiant de la relation grade-championnat figure dans la réglementation à cet effet (partie Relation grade championnat)

Les candidats né(e)s en 1983 et avant, sont dispensés de l'UV 3.

UV 4 ENGAGEMENT PERSONNEL DANS LE DEVELOPPEMENT DU JUDO-JUJITSU

Le candidat devra justifier de son implication personnelle dans le développement du judo-jujitsu à l'aide d'une attestation délivrée par la CORG et attestant d'au moins un titre ou une fonction depuis son dernier grade parmi : enseignant en exercice, commissaire sportif départemental, arbitre départemental, juge, élu au sein d'un club, bénévole au sein d'un OTD.

Dans le cas où le candidat ne peut répondre à cette exigence, il devra participer à l'encadrement d'une animation ou d'une compétition, se déroulant sur quatre demi-journées, organisées par un OTD dont il dépend.

4- CONTENU DU 4^{ème} DAN - YONDAN DOMINANTE TECHNIQUE / DOMINANTE COMPÉTITION

Deux voies possibles : la voie dominante compétition ou la voie dominante technique se composent chacune des 4 UV suivantes :

- UV1 : Kata
- UV2 : Technique
- UV3 : Efficacité
- UV 4 : Engagement personnel dans le développement judo jujitsu

L'ordre des épreuves est laissé au libre choix du candidat

A. TABLEAU DES CONDITIONS DE PRESENTATION ET D'HOMOLOGATION

GRADE	Conditions de présentation	Homologation du grade (4 ^e dan)
ANNÉE DE NAISSANCE : Période du 01/09/2022 au 31/08/2023	20 ans révolus	Homologation possible au minimum à 24 ans révolus
DÉLAI MINIMUM DANS LE GRADE PRÉCÉDENT	Présentation possible aux épreuves du 4 ^{ème} dan dès l'homologation du 3 ^{ème} dan	2 ans de ceinture noire 3 ^{ème} dan

B. CONTENU DES ÉPREUVES

LA DOMINANTE COMPÉTITION

UV 1 KATA

Le candidat démontrera obligatoirement, le kime no kata et un autre kata en entier parmi le nage no, le katame no, le kodokan goshin jitsu et le gono-sen, dans le rôle de tori.

En cas d'échec à l'un des deux kata, le candidat garde le bénéfice du kata réussi.

UV 2 TECHNIQUE

Le candidat démontrera :

- son tokui-waza en nage-waza (opportunités, séquences tactiques, liaisons debout-sol) : durée minimum : 3 minutes
- son tokui-waza en ne-waza : durée minimum : 2 minutes
- des techniques de défense sur saisies, coups, armes : durée minimum : 2 minutes

La durée maximale de l'ensemble de la démonstration est 10 minutes.

Cette UV n'est pas fractionnable. Le résultat est donné sur l'appréciation de l'ensemble des 3 parties.

UV 3 EFFICACITE

Le candidat devra justifier :

- Soit sur une manifestation, de 5 victoires par ippon ou waza-ari totalisant 44 points au minimum.
- Soit de 120 points marqués en cumul sur plusieurs épreuves.

UV 4 ENGAGEMENT PERSONNEL DANS LE DEVELOPPEMENT DU JUDO-JUJITSU

Le candidat devra justifier de son implication personnelle dans le développement du judo-jujitsu à l'aide d'une attestation délivrée par le CORG

et attestant d'au moins un titre ou une fonction depuis son dernier grade parmi :

enseignant en exercice, commissaire sportif départemental, arbitre départemental, juge, élu au sein d'un club, bénévole au sein d'un OTD.

Dans le cas où le candidat ne peut répondre à cette exigence, il devra participer à l'encadrement d'une animation ou d'une compétition, se déroulant sur quatre demi-journées, organisées par un OTD dont il dépend.

LA DOMINANTE TECHNIQUE

UV 1 KATA

Le candidat démontrera obligatoirement, le kime no kata et un autre kata en entier parmi le nage no, le katame no, le kodokan goshin jitsu et le gono-sen, dans le rôle de tori.

En cas d'échec à l'un des deux kata, le candidat garde le bénéfice du kata réussi.

UV 2 TECHNIQUE

a. Le candidat démontrera :

- Son tokui-waza en nage-waza (opportunités, séquences tactiques, liaisons debout-sol) : durée minimum : 3 minutes
- Son tokui-waza en ne-waza : durée minimum : 2 minutes
- Des techniques de défense sur saisies, coups, armes : durée minimum : 2 minutes

La durée maximale de l'ensemble de la démonstration est 10 minutes.



b. Le candidat démontre, en respectant les consignes d'action données par le coordonnateur de l'épreuve, sur une durée maximale de 10 minutes, ses acquis techniques dans les exercices d'uchi-komi, de nage-komi, de kakari-geiko et/ou de yaku-soku-geiko.

Cette UV n'est pas fractionnable. Le résultat est donné sur l'appréciation de l'ensemble des 2 épreuves

UV 3 EFFICACITE

Le candidat devra justifier de la possession de 20 points acquis :

- en shiai,
- en relation grade-championnat judo jujitsu.

La liste des organisations bénéficiant de la relation grade-championnat figure dans la réglementation à cet effet (partie relation grade championnat). Les candidats né(e)s en 1983 et avant, sont dispensés de l'UV 3.

UV 4 ENGAGEMENT PERSONNEL DANS LE DEVELOPPEMENT DU JUDO-JUJITSU

Le candidat devra justifier de son implication personnelle dans le développement du judo-jujitsu à l'aide d'une attestation délivrée par le CORG et attestant d'au moins un titre ou une fonction depuis son dernier grade parmi :

- enseignant en exercice,
- commissaire sportif départemental,
- arbitre départemental,
- juge,
- élu au sein d'un club,
- bénévole au sein d'un OTD.

Dans le cas où le candidat ne peut répondre à cette exigence, il devra participer à l'encadrement d'une animation ou d'une compétition, se déroulant sur quatre demi-journées, organisées par un OTD dont il dépend.

EXAMENS NATIONAUX ACCÈS AU 5^{ème} AU 6^{ème} DAN ET AU 7^{ème} DAN

1. EXAMEN DU 5^{ème} DAN - GODAN

A. CONDITIONS DE PRÉSENTATION

Les conditions de présentation doivent être remplies dans l'année civile en cours de l'examen.

Les formulaires de candidature signés par la Commission d'Organisation Départementale des Grades (CODG) et la CORG doivent être envoyés par e-mail à l'adresse grade@ffjudo.com, avant le 15 février de l'année civile de l'examen (formulaires disponibles en ligne : <https://www.ffjudo.com/procedures-formulaires>).

La validation d'au moins deux dan en dominante compétition est nécessaire pour postuler au 5^{ème} dan (règle qui ne concerne pas les candidats ayant terminé leur test de 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} dan au 1^{er} septembre 2010).

L'âge plancher pour se présenter est de 29 ans et le délai dans le grade de 4^{ème} dan est de 3 ans minimum.

B. CRITÈRES DE PRÉSENTATION

Tous les candidats devront justifier d'un titre ou fonction d'une durée minimum de 4 ans dans les domaines de l'activité judo jujitsu suivants :

- être ou avoir été membre de commission technique départementale,
- être ou avoir été membre de l'équipe technique régionale,
- être ou avoir été juge régional,
- être ou avoir été élu.e d'un organe dirigeant de niveau départemental ou régional,
- être ou avoir été conseiller.re technique,
- être ou avoir été arbitre ou commissaire sportif régional minimum,
- compétiteur.trice ayant participé à un championnat de France individuel seniors judo-jujitsu ou équivalent,

ou depuis le dernier grade obtenu :

- être enseignant en exercice et justifier d'attestations de participation aux stages de formation continue (28h minimum),
- justifier d'attestations de participation aux stages fédéraux de formation (56h minimum).

Toutefois, les postulants ne remplissant pas les critères ci-dessus ont la possibilité de demander une équivalence auprès de la CSDGE.

C. L'ÉPREUVE

Prestation personnelle de 25 minutes articulée en trois parties.

Les candidats devront débiter l'épreuve par le ju-no-kata.

Les candidats devront démontrer leur connaissance des différentes formes d'expression du judo, jujitsu.

JU-NO-KATA

Le candidat démontrera le ju-no-kata dans le rôle de tori.

JUDO DEBOUT ET SOL (nage-waza/ne-waza)

Le candidat présentera en travail debout et sol, tout ou partie de son système d'attaque et tout ou partie de son système de défense.

La démonstration devra être organisée selon un plan clair et précis et fera apparaître les principes généraux qui organisent l'ensemble de la démonstration et au choix du candidat :

- les points clés des principales techniques retenues,
- le kumi-kata et les postures,
- les opportunités, les séquences tactiques etc.

Le candidat devra obligatoirement consacrer au minimum 10 minutes au Judo debout et sol.

JUJITSU

Le candidat présentera :

- des techniques de défense mettant en œuvre l'ensemble des habiletés techniques fondamentales dans les différents contextes de la pratique (garde, saisies, postures, déplacements...),
- des défenses et ripostes pertinentes adaptées aux situations d'attaques, couvrant l'ensemble des familles (atémis, clés, projections, liaisons debout-sol, contrôles au sol...), exécutées avec précision et vitesse.
- les armes utilisées pour la prestation doivent être celles utilisées dans les kata judo (ceux référencés plus le bâton court).
- (Le candidat devra obligatoirement consacrer au minimum 5 minutes à l'expression du jujitsu).

Remarques :

- Pour l'ensemble des épreuves, le candidat doit mettre en évidence la qualité des connaissances et les savoirs faire techniques permettant de percevoir l'efficacité, de préférence à la réalisation de trop nombreuses techniques.

- Un document écrit relatant le détail de la prestation devra être adressé à la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA. Ce dossier de prestation devra être envoyé numériquement (format PDF : par e-mail à grade@ffjudo.com) 1 mois avant la date de l'examen, 2 exemplaires papier seront à remettre au jury le jour de l'examen.

Il devra inclure une présentation succincte du candidat (état civil, âge, région d'appartenance, activités et parcours en judo) et devra être placé en début de document.

D. JUGEMENT ET ÉCHEC À LA PRESTATION

Chaque jury est composé de cinq membres titulaires du 6^{ème} dan minimum.

Est déclaré admis ou admise tout candidat obtenant la validation de la majorité des juges.

Si une des parties de la prestation est jugée insuffisante, le candidat aura la possibilité de représenter cette seule partie au prochain examen ou dans le cadre des examens grades stages nationaux réservés aux professeurs.



2. EXAMEN DU 6^{ème} DAN - ROKUDAN

A. CONDITIONS DE PRÉSENTATION

Les conditions de présentation doivent être remplies dans l'année civile en cours de l'examen.

Les formulaires de candidature signés par la Commission d'Organisation Départementale des Grades (CODG) et la CORG doivent être envoyés par e-mail à l'adresse grade@ffjudo.com, avant le 15 février de l'année civile de l'examen (formulaires disponibles en ligne : <https://www.ffjudo.com/procedures-formulaires>).

L'âge plancher pour se présenter est de 40 ans et le délai dans le grade de 5^{ème} dan est de 4 ans minimum.

B. CRITÈRES DE PRÉSENTATION

Tous les candidats devront justifier de 25 ans de ceinture noire et justifier d'au moins deux titres ou fonctions d'une durée minimum de 4 ans dans les domaines de l'activité judo-jujitsu suivants :

- être ou avoir été membre de commission technique départementale,
- être ou avoir été membre de l'équipe technique régionale,
- être ou avoir été juge régional,
- être ou avoir été élu.e d'un organe dirigeant de niveau départemental ou régional,
- être ou avoir été conseiller.ère technique,
- être ou avoir été arbitre ou commissaire sportif régional minimum, compétiteur.trice.s ayant participé à un championnat de France individuel seniors judo-jujitsu ou équivalent.

Et/ou depuis le dernier grade obtenu :

- être enseignant en exercice et justifier d'attestations de participation aux stages de formation continue (28h minimum),
- justifier d'attestations de participation aux stages fédéraux de formation (56h minimum).

Toutefois, les postulants ne remplissant pas les critères ci-dessus ont la possibilité de demander une équivalence auprès de la CSDGE.

L'attribution d'équivalence sera accompagnée d'une augmentation du délai dans le grade précédent.

L'âge plancher pour se présenter est de 50 ans et le délai dans le grade de 5^{ème} dan est de 10 ans minimum.

C. L'ÉPREUVE

Les candidats devront démontrer leur connaissance des différentes formes d'expression du Judo, Jujitsu.

Les candidats devront débiter l'épreuve par le kata.

- Koshiki-no- kata « formes anciennes » avec respect du cérémonial et exécution en totalité dans le rôle de Tori.
- **Prestation libre d'une durée de 20mn :**

Le candidat choisit un, deux ou trois secteur.s parmi le nage waza, le ne waza, le jujitsu (le self défense).

Si le candidat choisit deux ou trois secteurs, ceux-ci devront être liés entre eux de façon cohérente.

La prestation sera suivie d'un entretien de 10 minutes maximum au cours duquel le candidat devra argumenter ses choix, la logique de sa prestation

et la liaison entre les différentes formes d'expression. Le jury sera à même de poser des questions complémentaires en vue de fonder son évaluation.

Précisions

Pour le travail en nage-waza en ne-waza, ainsi qu'en Jujitsu-self défense le candidat doit mettre en évidence la qualité de ses connaissances techniques, l'efficacité et la réalité du Judo, Jujitsu-self défense pratiqué, paramètres indispensables au rayonnement d'un 6^e dan, de préférence à la réalisation de trop nombreuses techniques,

Le candidat peut expliquer éventuellement les démonstrations.

Un document écrit relatant le détail de la prestation devra être adressé à la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA.

Ce dossier de prestation devra être envoyé numériquement (format PDF par e-mail à grade@ffjudo.com) 1 mois avant la date de l'examen. 2 exemplaires papier seront à remettre au jury le jour de l'examen.

Il devra inclure une présentation succincte du candidat (état civil, âge, région d'appartenance, activités et parcours en judo) et devra être placé en début de document.

Ce dossier de prestation devra être envoyé numériquement (format PDF par e-mail à grade@ffjudo.com ou sur clé usb) 1 mois avant la date de l'examen, et amené en 2 exemplaires papier le jour de l'examen.

Il devra inclure une présentation succincte du candidat (état civil, âge, région d'appartenance, activités et parcours en judo) et devra être placé en début de document.

Ce document servira de guide et de support à l'entretien.

Une « fiche guide » de recommandations précisant les critères de jugement de l'examen du 6^{ème} dan est mise à disposition des candidats par la CSDGE.

D. JUGEMENT

Chaque jury est composé de cinq membres titulaires du 7^{ème} dan minimum. Les membres du jury évaluent la prestation du candidat sur l'ensemble des épreuves, et donnent une des quatre appréciations suivantes : Excellent, Bien, Insuffisant, Très insuffisant.

Est déclaré admis(e) tout(e) candidat(e) obtenant après délibération du jury, quatre appréciations «bien» au minimum des cinq membres du jury.

E. MENTIONS

Il est créé deux mentions pour l'ensemble de l'épreuve :

- la mention «excellent» qui s'obtient par 5 appréciations «excellent»
- la mention «très bien» qui s'obtient par 4 appréciations «excellent» et une «bien» ou 3 appréciations «excellent» et 2 «bien».

F. ÉCHEC À LA PRESTATION

Le candidat refusé à la suite de sa prestation pourra se représenter à sa convenance et sans limite de présentation.

3. 7^{ÈME} DAN (NANADAN) ET PLUS LES TRÈS HAUTS GRADES

CONDITIONS D'ACCES

A- MODALITÉS D'ACCÈS A L'EXAMEN DU 7^{ÈME} DAN - Nanadan

Les formulaires de candidature signés par la Commission d'Organisation Départementale des Grades (CODG) et la CORG doivent être envoyés par e-mail à l'adresse grade@ffjudo.com, avant le 15 février de l'année civile de l'examen (formulaires disponibles en ligne : <https://www.ffjudo.com/procedures-formulaires>).

Le judoka candidat au 7^{ème} dan doit être une figure emblématique de sa région. Modalités d'étude des dossiers :

- 13 ans de 6^{ème} dan,
- âge plancher 53 ans dans l'année de l'examen,
- remplir les conditions de présentation (se référer page 64),

B. CRITÈRES DE PRÉSENTATION

- justifier d'un niveau sportif national judo-jujitsu seniors ou championnat équivalent,
- être toujours impliqué.e dans le judo dans la durée (entraide et prospérité mutuelle, transmission) niveau régional minimum parmi les critères suivants :
- justifier d'une expérience d'au moins une olympiade au niveau national en tant que :
 - arbitre,
 - élu au sein d'un organe dirigeant,
 - formateur,
 - entraîneur des équipes de France seniors,
 - cadre technique.

OU

- justifier d'au moins 3 expériences parmi celles visées à l'Article B/ CRITERES DE PRESENTATION du 6^{ème} dan.

Toutefois, les postulants ne remplissant pas les critères ci-dessus ont la possibilité de demander une équivalence auprès de la CSDGE.

Les examens peuvent être de deux natures :

- A) ITSUTSU NO KATA et examen écrit (sauf dossier médical contraire).
- B) ITSUTSU NO KATA et examen technique libre.

C- EPREUVE

1- **La prestation écrite** (durée 1h) il est possible d'avoir un support vidéo en fonction du thème.

- Une soutenance de mémoire suivie d'un entretien, d'une durée de 30 minutes pour la présentation du mémoire et de 30 minutes d'entretien avec le jury.

2- **La prestation technique** (durée totale comprise entre 30 et 40 minutes)

Une prestation sur le tatami, suivie d'un entretien avec le jury.

Contenu de l'examen :

- Une partie technique libre, d'une durée comprise entre 15 et 20 minutes.
- Un entretien, d'une durée comprise entre 10 à 15 minutes avec le jury.

Précisions

Le candidat doit expliquer ses démonstrations.

Un document écrit relatant le détail de la prestation devra être adressé à la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA.

Ce dossier de prestation devra être envoyé numériquement (format PDF par e-mail à grade@ffjudo.com) 1 mois avant la date de l'examen.

2 exemplaires papier seront à remettre au jury le jour de l'examen.

Il devra inclure une présentation succincte du candidat (état civil, âge, région

d'appartenance, activités et parcours en judo) et devra être placé en début de document. Ce document servira de guide et de support à l'entretien.

Les précisions concernant le contenu de l'examen sont dans le formulaire de candidature.

D. JUGEMENT

Chaque jury est composé de trois membres titulaires du 7^{ème} dan minimum.

Les membres du jury évaluent la prestation du candidat sur l'ensemble des épreuves, et donnent une des trois appréciations suivantes :

Excellent - Bien - Insuffisant.

Est déclaré admis(e) tout(e) candidat(e) obtenant après délibération du jury, 3 appréciations « bien » au minimum des 3 membres du jury.

E. MENTIONS

Il est créé deux mentions pour l'ensemble de l'épreuve :

- la mention «excellent» qui s'obtient par 3 appréciations «excellent»
- la mention «très bien» qui s'obtient par 2 appréciations «excellent» et 1 «bien»

F. ÉCHEC À LA PRESTATION

Le candidat refusé à la suite de sa prestation pourra se représenter à sa convenance et sans limite de présentation.

G - MODALITÉS D'ACCÈS AU 8^{ÈME} DAN - Hachidan

Modalités d'étude des dossiers :

Chaque année le Comité des Très Hauts Grades étudiera les dossiers des 7^{èmes} dan pouvant justifier d'au moins 13 années d'ancienneté dans le grade de 7^{ème} dan, en vue d'une nomination au 8^{ème} dan.

Tous les dossiers des 7^{èmes} dan pouvant justifier :

- de 13 ans d'ancienneté dans ce grade seront étudiés,
- l'âge plancher est de 66 ans,
- d'un rayonnement d'un niveau national dans le déroulement de la carrière du judoka (*carrière en général, ensemble du travail accompli, sur les services rendus pour la promotion du judo jujitsu, sur la valeur d'exemple, et sur les références connues depuis l'obtention du grade précédent, tant sur le tapis ou les autres activités judo jujitsu que dans la vie quotidienne, etc...*),
- être licencié.e de manière régulière et dans l'année en cours,
- être toujours impliqué.e dans le judo (entraide et prospérité mutuelle, transmission) et bénéficier d'une aura nationale.

Le Comité des Très Hauts Grades propose alors à l'issue de cette étude une liste annuelle de 7^{èmes} dan promouvables dans cette voie. La nomination définitive sera soumise à la présentation d'une contribution personnelle.

La proposition du Comité des Très Hauts Grades sera débattue en CSDGE qui devra se prononcer au ¾ de ces membres présents pour valider définitivement cette nomination.

H-MODALITÉS D'ACCÈS AUX 9^{ÈME} ET 10^{ÈME} DAN

Le Comité des Très Hauts Grades étudiera les dossiers **des 8^{èmes} Dan et des 9^{èmes} Dan** aux profils exceptionnels qui pourraient justifier l'accès à ces très hauts grades. Pour être promus ils devront, dans le déroulement de leur carrière justifier d'une notoriété d'exception reconnue par tous comme éminente dans tous les secteurs (sur le plan sportif, pédagogique et éthique). Ces promotions devront être validées à l'unanimité des membres présents de la CSDGE réunis en commission plénière.

PRÉCISIONS SUR LES CONTRIBUTIONS

La contribution doit nécessairement être le résultat d'un travail personnel, qui est le reflet de l'expérience propre et acquise du judoka pressenti à ces hauts grades. Elle aura pour objectif de venir enrichir le patrimoine du judo français et pourra être mise au service des générations actuelles et futures.

La contribution doit être une production qualitative à la hauteur du grade postulé. Elle est indispensable à l'obtention du grade.



DEMANDE DE GRADE À TITRE EXCEPTIONNEL

PRINCIPE

Le grade exceptionnel relève d'une mesure extrêmement rare pour des cas très particuliers.

Les personnes présentant des incapacités physiques les dispensant de toute épreuve pratique telle que demandée dans les différents tests d'accès au grade peuvent soumettre un dossier à la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA pour accéder au grade supérieur.

« Entraide et prospérité mutuelle » est un principe fondamental du judo. Pour respecter ce principe, il est important de demander une contribution pour l'obtention de tout grade et notamment à titre exceptionnel.

Du 1^{er} au 6^{ème} dan un seul grade peut être obtenu à titre exceptionnel. La personne pourra toutefois continuer sa progression dans la hiérarchie des grades, en retournant au système classique d'examen, et en passant le grade déjà obtenu à titre exceptionnel.

Aucun grade à titre honorifique et à titre posthume n'est attribué.

CRITERES DE PRESENTATION

Pour présenter une demande de grade à titre exceptionnel pour le 1^{er} dan, le postulant devra avoir obtenu au moins une partie des tests techniques ou combat et l'UV4. Cette présentation ne peut intervenir qu'après un délai de quatre ans suivant l'obtention de cette partie des tests techniques ou combat.

Pour les personnes en situation de handicap justifiant d'une carte mobilité inclusion, le délai pour le dépôt d'une telle demande sera réduit à un an.

Pour les autres Dan, le postulant devra pouvoir justifier au minimum du double de délai exigé entre les grades au moment du dépôt de la demande et l'UV4.

MODALITES D'ACCES

Nota : Les engagements actuels (ex: élus...) peuvent être pris en compte pour cette deuxième partie.

Pour le 5^{ème} dan et le 6^{ème} dan, le formulaire de demande de grade à titre exceptionnel devra parvenir à la CSDGE. La candidature sera soumise à approbation du Comité des Hauts Grades.

Si un avis favorable est donné, il sera demandé au candidat un entretien avec un dossier support portant sur son engagement auprès de la fédération ou d'un OTD (Comité / Ligue).

PROCÉDURE

La personne qui remplit les conditions réglementaires pour accéder au grade supérieur peut déposer un dossier qu'elle aura au préalable demandé auprès de la CSDGE de la FFJDA.

Les documents composants le dossier sont réunis par l'intéressé.

La demande doit être argumentée et accompagnée d'un dossier médical complet datant de moins d'un an (enveloppe « secret médical »).

EXAMEN DE LA CORG : PREALABLE NECESSAIRE A LA RECEVABILITE EN CSDGE

Le dossier de candidature est soumis à l'avis de la CORG et doit, après concertation de celle-ci, être transmis pour étude et décision en CSDGE.

Elle devra faire figurer impérativement l'avis commenté et motivé de la CORG.

Il devra par ailleurs comporter la signature de chacun des membres de la CORG et confirmé par le cachet de la ligue.

Ce n'est que sous réserve d'un dossier dûment motivé par la CORG et complété comme indiqué ci-dessus que le dossier pourra être présenté et étudié en Comité des Hauts Grades.

DECISION

Chaque cas sera étudié individuellement par la CSDGE qui reste souveraine dans sa prise de décision en veillant au maintien de la valeur pleine et entière du grade.

DEMANDE D'AMENAGEMENT DE GRADE

PRINCIPE

Dans le cadre de l'accession au grade supérieur, les personnes présentant des incapacités nécessitant une adaptation de la réglementation afin de pouvoir se présenter aux différentes épreuves pratiques des tests d'accès au grade peuvent soumettre un dossier à la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA.

PROCEDURE

La demande d'aménagement peut se poser sur deux niveaux :

1/ Si l'aménagement ne présente pas de modification sur la nature des épreuves telles que stipulées dans la réglementation générale, la demande pourra être étudiée et validée (sous couvert du certificat médical) par le CORG (exemple : temps de repos plus important, mode d'interrogation adapté aux difficultés du candidat, passage des épreuves fractionnées (Kata et techniques...))

2/ Si la demande d'aménagement modifie la nature des épreuves demandées pour le grade considéré (remplacement d'un Kata par un autre, allègement du programme technique, adaptation des techniques...), le dossier sera transmis par le CORG à la CSDGE qui statuera sur la recevabilité de l'aménagement demandé.

EXAMEN DE LA CORG : PREALABLE NECESSAIRE A LA RECEVABILITE EN CSDGE

Le dossier est soumis pour examen à la CORG et doit, après concertation de celle-ci, être transmis pour étude et décision en CSDGE, s'accompagner d'un seul et unique avis commenté et motivé retranscrit par le secrétaire de CORG.

Ce n'est que sous réserve d'un dossier dûment motivé par la CORG, comprenant les signatures demandées et accompagné si possible du programme technique d'aménagement, que le dossier pourra être présenté à la CSDGE.

DECISION

Chaque cas sera étudié individuellement par la CSDGE qui reste souveraine dans sa prise de décision en veillant au maintien de la valeur pleine et entière du grade.

CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PARAJUDO SENSORIEL ET PHYSIQUE)

1. PRÉAMBULE

Comme il est précisé dans les principes d'attribution des grades de ce chapitre, la CSDGE de la FFJDA a comme préoccupation d'aménager, préciser, améliorer, compléter, en fonction des expériences, la présente réglementation.

Il faut rappeler que le grade de ceinture noire n'est pas une récompense. C'est le reflet de compétences dans les trois domaines shin, ghi, tai, qui en sont les composantes nécessaires.

Le jury fera la part du handicap dans chacune de ces trois composantes. A cet effet, chaque CORG qui aura un candidat handicapé inscrit pour un passage, devra faire appel aux avis d'un médecin ou du médecin de ligue et du responsable judo et personnes en situation de handicap de la ligue à défaut du médecin fédéral national.

Afin de réunir le jury en temps utile et d'avoir un premier avis, le dossier d'inscription du candidat mentionnera les difficultés de réalisation inhérentes au handicap.

Le dossier sera renseigné par le candidat ou l'enseignant et attesté par le médecin qui a rédigé le certificat médical de non contre-indication à la pratique du judo. Le candidat pourra s'il le désire, effectuer une demande au préalable afin de passer ses UV techniques en plusieurs fois.

L'UV sera acquise lorsque l'ensemble des parties la composant aura été validée. L'enseignant attestera d'une pratique intégrée ou au moins intermittente avec des judokas valides, dans une structure fédérale FFJDA attestée par le passeport judo.

2. MODALITÉS DE PASSAGE

A) PARAJUDO PAR DÉFICIT SENSORIEL

PARAJUDO AUDITIF

1/ Passage technique : interrogation imagée ou par écrit

Les judoka demandant à bénéficier de ces règles doivent présenter :

- un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du judo datant de moins d'un an au jour de l'examen.

Nota : le certificat n'est pas nécessaire si le judoka possède un certificat préalable de non contre-indication à la pratique de la compétition datant de moins d'un an au jour de l'examen.

- un certificat de l'oto-rhino-laryngologiste certifiant que le judoka a une audition diminuée d'au moins 55 db en moyenne sur l'ensemble des fréquences à chaque oreille et mentionnant l'absence de contre-indication d'ordre auditif à la pratique du judo.

2/ Passage compétition

Arbitrage permettant à l'arbitre de toucher le combattant sourd pour le matte (2 tapes du plat de la main dans le dos) dans le cas où le combattant ne pourrait pas voir l'arbitre. L'arbitre essaiera dans la mesure du possible de se tenir dans le champ de visio du combattant sourd. Le reste des règles de compétition sont les mêmes que celles de la FFJDA.

Les judoka demandant à bénéficier de ces règles doivent présenter :

- un certificat attestant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo en compétition datant de moins d'un an au jour de l'examen,
- un certificat de l'oto-rhino-laryngologiste certifiant que le judoka a une audition diminuée d'au moins 55 db en moyenne sur l'ensemble des fréquences à chaque oreille et mentionnant l'absence de contre-indication d'ordre auditif à la pratique du judo en compétition.

PARAJUDO VISUEL

1/ UV2 : le judoka demandant à bénéficier de ces règles adaptées doit présenter : un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du judo datant de moins d'un an au jour de l'examen,

- un certificat de l'ophtalmologiste certifiant qu'il a une acuité visuelle inférieure à 1/10° au meilleur œil avec correction et/ ou un champ visuel inférieur à 40 (définition adoptée par la fédération handisport) et mentionnant l'absence de contre-indication d'ordre ophtalmologique à la pratique du judo.

Nota : le certificat n'est pas nécessaire si le judoka possède un certificat préalable de non contre-indication à la pratique de la compétition datant de moins d'un an au jour de l'examen.

Jujitsu

Le candidat démontrera seul, la gestuelle des atémis. Pour l'application avec un partenaire, elle se fera avec une saisie préalable.

2/ Passage compétition : Le judoka déficient visuel ou avec une déficience auditive associée demandant à bénéficier de ces règles adaptées doit présenter :

Cf. page 19 CODE SPORTIF arbitrage spécifique IBSA (ibsasports-judo)

- un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du judo en compétition datant de moins d'un an au jour de l'examen,
- un certificat de l'ophtalmologiste certifiant qu'il a une acuité visuelle inférieure à 1/10° au meilleur œil avec correction et/ ou un champ visuel inférieur à 40 (définition adoptée par la Fédération handisport) et mentionnant l'absence de contre-indication d'ordre ophtalmologique à la pratique du judo en compétition.

Le port des lunettes est interdit pendant la pratique du judo.

Kata : 1^{er} dan et 2^{ème} dan

Nage-no-kata

Aménagement du nage-no-kata : du fait du handicap, les attaques sur coup peuvent être remplacées par les procédures suivantes qui conservent l'esprit du Kata : il est donc recommandé d'autoriser tori de prendre le kumi kata pour ippon seoi nage, uki goshi, ura nage, yoko guruma.

- 1^{ère} série pour IPPON SEOI NAGE
- S'exécutera avec saisie mutuelle sur trois pas en tsugi ashi.
- 2^{ème} série pour UKI GOSHI
- S'exécutera avec saisie mutuelle sur trois pas en tsugi ashi. Pour respecter l'opportunité de uki goshi, les techniques se feront d'abord à gauche puis à droite.
- tori et uke ne changeront que la garde, à gauche d'abord, puis garde à droite. Les déplacements en tsugi ashi restent les mêmes.
- 4^{ème} série pour URA NAGE
- Uke, au lieu d'attaquer du poing droit saisit tori en garde à droite et attaque en o soto gari à droite ou o uchi gari à droite. Tori contre en ura nage (l'inverse à gauche).
- 5^{ème} série pour YOKO GURUMA

Uke au lieu d'attaquer du poing droit saisit tori en garde à droite et attaque en ippon seoi nage ou Koshi Guruma.

Tori esquive et contre en yoKo Guruma (l'inverse à gauche)

Goshin-jitsu

7 premières techniques sans changement, mais pour les 5 atemis poings pieds, formes adaptées suivantes :

Naname Uchi

Uke tient le revers droit de tori avec sa main gauche. Il a le pied droit avancé. Il recule largement le pied droit pour armer son coup et frappe.

Tori exécute alors la défense du goshin-jitsu.



Ago Tsuki

Même saisie de uke au revers avec même préparation en reculant mais pour frapper en ago tsuki.

Ganmen Tsuki

Cette fois uke tient le revers gauche de tori avec sa main droite, il arme son poing gauche en reculant sa jambe gauche et attaque tori en ganmen tsuki en avançant cette jambe gauche, tout en lâchant le revers.

Mae Geri

uke tient le bout de manche droite de tori et recule largement la jambe droite pour armer son mae geri.

Yoko Geri

Même saisie de la manche droite de tori, uke fait un pas à l'oblique avant gauche pour armer son yoko geri.

3^{ème} DAN

Présentation d'un kata au choix parmi la liste suivante : katame no kata ou gonosen no kata.

4^{ème} DAN

Présentation du kata non réalisé pour le 3e dan parmi : katame no kata ou gonosen no kata et un kata au choix parmi ceux déjà réalisés dans les dans précédents.

5^{ème} DAN

Juno Kata dans le rôle de tori.

B) PARAJUDO PHYSIQUE

Pour cette catégorie, chaque cas doit être traité de façon individuelle. Les handicaps revêtant des champs très divers.

Le jury s'attachera à juger les techniques réalisées par le candidat, sans sanctionner ce qu'il ne peut pas faire à cause de son handicap.

C) PARAJUDO ADAPTE

Les judoka ayant une déficience mentale légère peuvent atteindre le niveau technique requis pour passer la ceinture noire. Parfois, la difficulté pour ces candidats est de comprendre les questions du jury.

Le stress de l'examen peut provoquer un blocage.

Une interrogation sous forme imagée facilitera grandement la compréhension de la question posée.

RECONNAISSANCE DES GRADES DÉLIVRÉS À L'ÉTRANGER

HOMOLOGATION EN FRANCE DES GRADES DÉLIVRÉS À L'ÉTRANGER

La nature d'un grade dépend soit de sa reconnaissance soit de son homologation.

A - Reconnaissance

La reconnaissance d'un grade permet à son titulaire de s'en prévaloir légalement sur le territoire français bien qu'il n'ait pas été délivré par la CSDGE.

Un grade délivré à l'étranger par une Fédération affiliée à la Fédération Internationale de Judo Jujitsu (FIJ) peut faire l'objet d'une reconnaissance et dans certains cas d'une homologation par la CSDGE de la FFJDA.

Les étrangers, résidant en France et ayant obtenu leurs grades à l'étranger peuvent faire reconnaître leurs grades par la CSDGE. La reconnaissance sera automatique du 1^{er} au 4^{ème} dan, s'il a été délivré par une fédération affiliée à la FIJ. À partir du 5^{ème} dan, une épreuve complémentaire pourra être demandée pour pouvoir valider le dan demandé.

B - Homologation

L'homologation est une authentification du grade étranger, par la CSDGE, à l'identique d'un grade français.

S'il est demandé une homologation d'un grade étranger, la CSDGE devra être saisie à cette fin. La CSDGE statuera sur chacun des cas.

C - Passage de grade à l'étranger

Un Français désirant passer des grades à l'étranger doit, au préalable, demander l'autorisation à la CSDGE de la FFJDA.

Un étranger résidant en France doit, pour passer ses grades à partir du 5^{ème} dan en France, demander à sa Fédération nationale l'autorisation de passer le grade en France.

D - Progression dans les grades

Les étrangers qui souhaiteraient poursuivre leur accession dans les grades et qui n'ont pas été homologués en France pourront soit continuer leur progression dans leur pays d'origine soit continuer en France, dans ce cas ils devront repasser leur dernier grade obtenu dans leur pays d'origine et devront également satisfaire aux conditions réglementaires de l'examen. Pour ceux qui sont homologués par la CSDGE, ils passeront dans les mêmes conditions que les ressortissants français mais devront présenter une autorisation de leur Fédération nationale pour se présenter à l'examen à partir du 5^{ème} dan.

E - Dépôt du dossier de demande de reconnaissance

(et le cas échéant homologation) de grade :

Le formulaire de demande de Reconnaissance de Grade Étranger devra être déposé à la ligue dans laquelle il est licencié pour avis accompagné de toutes les pièces justificatives des grades étrangers délivrés. Ces pièces seront soumises à la validation de la Fédération qui a délivré le grade dans le pays où l'examen a été passé.

Nota : Tout grade qui n'a pas fait l'objet d'une reconnaissance ou d'une homologation par la CSDGE de la FFJDA ne pourra permettre à son titulaire de s'en prévaloir sur le territoire français (conformément à l'art L212-5 du Code du sport : « Dans les disciplines sportives relevant des arts martiaux, nul ne peut se prévaloir d'un dan ou d'un grade équivalent sanctionnant les qualités sportives et les connaissances techniques et, le cas échéant, les performances en compétition s'il n'a pas été délivré par la commission spécialisée des dan et grades équivalents de la fédération délégataire ou, à défaut, de la fédération agréée consacrée exclusivement aux arts martiaux. »).

TABLEAU SYNOPTIQUE DU 1^{ER} AU 4^{ÈME} DAN

GRADE	CONDITIONS DE PRÉSENTATION : du 01/09/2021 au 31/08/2022	CONTENU TECHNIQUE DE L'EXAMEN	UV1 : KATA
1 ^{er} DAN	ANNÉE DE NAISSANCE : 2008 ou avant DÉLAI MINIMUM GRADE PRÉCÉDENT : 1 an de ceinture marron CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES : Ordre des épreuves libre MAIS le kata doit être validé avant de se présenter au test shiai	DOMINANTE COMPÉTITION	3 premières séries du Nage No Kata en entier dans le rôle de Tori et tout ou partie dans le rôle de Uke (Pour les judokas né(e)s en 1973 et avant, uniquement dans le rôle de Tori)
		DOMINANTE TECHNIQUE voie réservée pour les judokas nés en 2005 et avant	Nage no kata ou Kodokan goshin jitsu en entier dans le rôle de Tori et tout ou partie dans le rôle de Uke (Pour les judokas né(e)s en 1973 et avant, uniquement dans le rôle de Tori)
2 ^{ème} DAN	ANNÉE DE NAISSANCE : 15 ans révolus DÉLAI MINIMUM GRADE PRÉCÉDENT : 1 an de 1 ^{er} dan et présentation possible aux épreuves du 2 ^e dan dès l'homologation du 1 ^{er} dan. CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES : Ordre des épreuves libre	DOMINANTE COMPÉTITION	Nage no kata en entier dans le rôle de Tori
		DOMINANTE TECHNIQUE voie réservée pour les judokas nés en 2005 et avant	Nage no kata ou Kodokan goshin jitsu en entier dans le rôle de tori (Celui non présenté pour le 1 ^{er} dan)
3 ^{ème} DAN	ANNÉE DE NAISSANCE : 17 ans révolus DÉLAI MINIMUM GRADE PRÉCÉDENT : 1 an de 2 ^e dan et présentation possible aux épreuves du 3 ^e dan dès l'homologation du 2 ^e dan. CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES : Ordre des épreuves libre	DOMINANTE COMPÉTITION	Katame no kata et Kodokan goshin jitsu en entier dans le rôle de tori
		DOMINANTE TECHNIQUE voie réservée pour les judokas nés en 2005 et avant	Katame no kata et soit le Nage no kata soit le Kodokan goshin jitsu dans le rôle de tori
4 ^{ème} DAN	ANNÉE DE NAISSANCE : 20 ans révolus DÉLAI MINIMUM GRADE PRÉCÉDENT : 2 ans de 3 ^e dan et présentation possible aux épreuves du 4 ^e dan dès l'homologation du 3 ^e dan. CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES : Ordre des épreuves libre	DOMINANTE COMPÉTITION	Le candidat démontrera, dans le rôle de tori, le kime no kata et un autre kata en entier parmi le nage no, le katame no, le kodokan goshin jitsu et le gonosen.
		DOMINANTE TECHNIQUE	Le candidat démontrera, dans le rôle de tori, le kime no kata et un autre kata en entier parmi le nage no, le katame no, le kodokan goshin jitsu et le gonosen.

DOMINANTE COMPÉTITION ET DOMINANTE TECHNIQUE

UV2 : TECHNIQUE UV non FRACTIONNABLE	UV3 : EFFICACITÉ	UV4 : ENGAGEMENT PERSONNEL	HOMOLOGATION POSSIBLE DU GRADE
Démonstration après tirage au sort de 12 techniques issues de l'annexe 1 : 6 en nage waza, 4 en ne waza et 2 techniques de défense libre et adaptée (en réponse aux attaques imposées des séries A,B & C). 5' MAX. Une méconnaissance par secteur est admise	<u>Sur 1 manifestation</u> : justifier de 5 victoires consécutives (ippon ou waza-ari) totalisant 44 points au minimum. OU <u>Sur plusieurs manifestations</u> : justifier de 100 points. Shiai, RGC, Jujitsu, ne waza	Participation à un stage commissaire sportif d'une demi-journée et à l'encadrement d'une compétition officielle se déroulant sur 2 demi-journées organisée par l'OTD	Au minimum à 15 ans révolus + 1 an de ceinture marron
A) Démonstration après tirage au sort de 12 techniques issues de l'annexe 1 : 6 nage waza, 4 ne waza et 2 techniques de défense libre et adaptée (en réponse aux attaques imposées des séries A,B & C). 5' MAX. Une méconnaissance par secteur est admise. B) Démonstration des acquis techniques dans des exercices d'application uchi komi avancée et recul 2 x 1'30 MAX et type kakari et/ou yaku de 2 x 2' MAX	20 points en compétition : shiai, RGC, Jujitsu, ne waza Les candidats né(e)s en 1983 et avant, sont dispensés de l'UV3		
A) Démonstration d'une technique en nage waza, 1 en ne waza et 1 de défense au choix dans un contexte dynamique 5' MAX. B) Après tirage au sort, démonstration de 2 techniques en nage waza, 2 en ne waza et 2 techniques de défense issues de l'annexe 1. 5' MAX. -> Techniques de défense libre et adaptée (en réponse aux attaques imposées des séries A, B & C)	<u>Sur 1 manifestation</u> : justifier de 5 victoires consécutives (ippon ou waza-ari) totalisant 44 points au minimum. OU <u>Sur plusieurs manifestations</u> : justifier de 100 points. Shiai, RGC, Jujitsu, ne waza	Participation à un stage d'arbitrage d'une demi-journée et à l'encadrement d'une compétition officielle se déroulant sur 2 demi-journées organisée par l'OTD	Au minimum à 17 ans révolus + 1 an de ceinture noire 1 ^{er} dan
A) Démonstration d'1 technique en nage waza, 1 en ne waza et 1 de défense au choix dans un contexte dynamique 5' MAX. B) Après tirage au sort, démonstration de 2 techniques en nage waza, 2 en ne waza et 2 techniques de défense issues de l'annexe 1. 5' MAX. -> Techniques de défense libre et adaptée (en réponse aux attaques imposées des séries A, B & C) C) Démonstration des acquis techniques dans 4 exercices d'application uchi komi 2 x 1'30 MAX , nage komi 2 x 1'30 MAX et type kakari et/ou yaku de 2 x 2' MAX	20 points en compétition : shiai, RGC, Jujitsu, ne waza Les candidats né(e)s en 1983 et avant, sont dispensés de l'UV3		
A) 3 techniques au choix en nage waza dans 3 directions différentes et en dynamique 3' MINI + 2 techniques au choix en ne waza (en situation de combat) 3' MINI + des techniques de défense (saisies, coups & armes) 1' MINI - L'ensemble des 3 parties ne devra pas dépasser 9 mn. B) Après tirage au sort, démonstration de 2 techniques en nage waza, 2 en ne waza et 2 techniques de défense issues de l'annexe 1. 5' MAX. -> Techniques de défense libre et adaptée (en réponse aux attaques imposées des séries A, B, C & D)	<u>Sur 1 manifestation</u> : justifier de 5 victoires consécutives (ippon ou waza-ari) totalisant au minimum 44 points OU <u>Sur plusieurs manifestations</u> : justifier de 120 points. Shiai, RGC, Jujitsu, ne waza	Implication personnelle dans le développement du judo jujitsu justifiée par le candidat par l'attestation CORG et attestant d'au moins 1 titre ou 1 fonction depuis son dernier grade parmi : Enseignant en exercice, Commissaire sportif dépt, Arbitre dépt, Juge, Elu au sein d'un club, Bénévole au sein d'un OTD. (A défaut, participer à l'encadrement d'une manifestation sur 4 demi-journées organisée par l'OTD)	Au minimum à 20 ans révolus + 1 an de ceinture noire 2 ^{ème} dan
A) 3 techniques au choix en nage waza dans 3 directions différentes et en dynamique 3' MINI + 2 techniques au choix en ne waza (en situation de combat) 3' MINI + des techniques de défense (saisies, coups et armes) 1' MINI - L'ensemble des 3 parties ne devra pas dépasser 9 mn. B) Après tirage au sort, démonstration de 2 techniques en nage waza, 2 en ne waza et 2 en défense issues de l'annexe 1. 5' MAX -> Techniques de défense libre et adaptée (en réponse aux attaques imposées des séries A, B, C & D) C) Démonstration des acquis techniques dans 4 exercices d'application uchi komi 3 x 1' MAX nage komi 2 x 1' MAX type kakari et/ou yaku de 2 x 2' MAX	20 points en compétition : shiai, RGC, Jujitsu, ne waza Les candidats né(e)s en 1983 et avant, sont dispensés de l'UV3		
Démonstration de ses tokui waza en nage waza 3' MINI , ne waza 2' MINI et techniques de défense 2' MINI La durée maximale de l'ensemble de la démonstration est 10 minutes.	<u>Sur 1 manifestation</u> : justifier de 5 victoires consécutives (ippon ou waza-ari) totalisant au minimum 44 points OU <u>Sur plusieurs manifestations</u> : justifier de 120 points. Shiai, RGC, Jujitsu, ne waza	Implication personnelle dans le développement du judo jujitsu justifiée par le candidat par l'attestation CORG et attestant d'au moins 1 titre ou 1 fonction depuis son dernier grade parmi : Enseignant en exercice, Commissaire sportif dépt, Arbitre dépt, Juge, Elu au sein d'un club, Bénévole au sein d'un OTD. (A défaut, participer à l'encadrement d'une manifestation sur 4 demi-journées organisée par l'OTD)	Au minimum à 24 ans révolus + 2 ans de ceinture noire 3 ^{ème} dan
A) Démonstration de ses tokui waza en nage waza 3' MINI , ne waza 2' MINI et techniques de défense 2' MINI La durée maximale de l'ensemble de la démonstration est de 10 minutes B) Démonstration des acquis techniques dans 4 exercices d'application uchi komi, nage komi, type kakari et/ou yaku de 10' MAX	20 points en compétition : shiai, RGC, Jujitsu, ne waza Les candidats né(e)s en 1983 et avant, sont dispensés de l'UV3		

SYSTÈME TRANSITOIRE ET ÉQUIVALENCES ANCIENNE RÉGLEMENTATION ET ATTENDUS DE LA CEINTURE NOIRE

RAPPELS DES DATES D'APPLICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES			
EPREUVES	avant 2003	2003 / 2008	après 2008
KATA	UV5	UV1	UV1
TECHNIQUE	UV2 (Nage-waza)	UV2	UV2
	UV3 (Ne-waza)		
	UV4 (méthode d'entraînement)	UV3	
	UV7 (Randori)		
	UV6 (défense)	UV4	
EFFICACITE	Points Shiai	Points Shiai	UV3
INVESTISSEMENT	UV1	Pré-requis	UV4

SYSTÈME D'ÉQUIVALENCES CHANGEMENT DE DOMINANTE

APPLICABLE DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2018

du 1 ^{er} au 4 ^{ème} dan	UV1 KATA	- Transférable intégralement pour les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} dan pour le passage de l'une à l'autre dominante - 1^{er} dan de la dominante technique à la dominante compétition : kata transférable intégralement - pour le passage de la dominante compétition à la dominante technique, dans le cas de l'UV 1 kata il n'est demandé que les parties manquantes (4^e et 5^e séries pour le nage -no-kata)
1 ^{er} et 4 ^{ème} dan	UV2 TECHNIQUE	- de la dominante technique à la dominante compétition : transférable intégralement - de la dominante compétition à la dominante technique : on demande en plus de l'UV2 de réaliser le contenu technique B de l'UV2 dominante technique
2 ^{ème} et 3 ^{ème} dan	UV2 TECHNIQUE	- de la dominante technique à la dominante compétition : transférable intégralement - de la dominante compétition à la dominante technique : on demande en plus de l'UV2 de réaliser le contenu technique C de l'UV2 dominante technique



ANNEXE 1

PROGRAMME TECHNIQUE

1) 1^{er} DAN : PROGRAMME TECHNIQUE (UV2)

TECHNIQUES DE PROJECTION (NAGE WAZA JUDO, JUJITSU)

KOSHI-WAZA	TE-WAZA	ASHI-WAZA	SUTEMI-WAZA
- hane-goshi - harai-goshi - koshi-guruma - o-goshi - sode-tsurikomi-goshi - tsurikomi-goshi - uchi-mata - uki-goshi - ushiro-goshi - utsuri-goshi - kubi-nage	- ippon-seoi-nage - kata-guruma - kibisu-gaeshi - kuchiki-taoshi - morote-gari - morote-seoi-nage - seoi-otoshi - tai-otoshi - te-guruma - uki-otoshi - eri-seoi-nage	- ashi-guruma - de-ashi-barai (-harai) - harai-tsurikomi-ashi - hiza-guruma - ko-soto-gake - ko-soto-gari - ko-uchi-gari - okuri-ashi-barai (-harai) - o-soto-gari - o-soto-otoshi - o-uchi-gari - sasae-tsurikomi-ashi - uchi-mata	MA-SUTEMI-WAZA - sumi-gaeshi - tomoe-nage - ura-nage YOKO-SUTEMI-WAZA - soto-makikomi - tani-otoshi - yoko-guruma

TECHNIQUES AU SOL (NE WAZA JUDO, JUJITSU)

IMMOBILISATIONS	ÉTRANGLEMENTS	CLÉS AUX COUDES
OSA EKOMI-WAZA	SHIME-WAZA	KANSETSU-WAZA
- hon-gesa-gatame - kami-shiho-gatame - kata-gatame - kuzure-gesa-gatame - kuzure-kami-shiho-gatame - tate-shiho-gatame - ushiro-kesa-gatame - yoko-shiho-gatame - makura-gesa-gatame	- gyaku-juji-jime - hadaka-jime - kata-ha-jime - kata-juji-jime - kata-te-jime - nami-juji-jime - okuri-eri-jime - sankaku-jime	- ude-hishigi-hara-gatame - ude-hishigi-hiza-gatame - ude-hishigi-juji-gatame - ude-hishigi-ude-gatame - ude-hishigi-waki-gatame - ude-garami

TECHNIQUES DE DEFENSE (JUDO- JUJITSU)

Séries A, B et C des 20 imposées	<u>Défenses</u> : Réponses libres et adaptées à une situation d'agression	Le candidat doit montrer sa capacité à se défendre tout en respectant l'intégrité physique de son assaillant. Il doit faire preuve d'efficacité de contrôle de sobriété et de réalisme dans ses réponses à une situation d'agression.
--	---	--

ANNEXE 1

PROGRAMME TECHNIQUE

2) 2^{ème} DAN : PROGRAMME TECHNIQUE (UV2)

TECHNIQUES DE PROJECTION (NAGE WAZA JUDO, JUJITSU)

KOSHI-WAZA	TE-WAZA	ASHI-WAZA	SUTEMI-WAZA
- hane-goshi - harai-goshi - koshi-guruma - o-goshi - sode-tsurikomi-goshi - tsuri-goshi - tsurikomi-goshi - uchi-mata - uki-goshi - ushiro-goshi - utsuri-goshi - kubi-nage	- ippon-seoi-nage - kata-guruma - kibisu-gaeshi - kuchiki-taoshi - morote-gari - morote-seoi-nage - seoi-otoshi - tai-otoshi - sumi-otoshi - te-guruma - uki-otoshi - eri-seoi-nage	- ashi-guruma - de-ashi-barai (-harai) - harai-tsurikomi-ashi - hiza-guruma - ko-soto-gake - ko-soto-gari - ko-uchi-gari - o-guruma - okuri-ashi-barai (-harai) - o-soto-gaeshi - o-soto-gari - o-soto-guruma - o-soto-otoshi - o-uchi-gari - sasae-tsurikomi-ashi - tsubame-gaeshi - uchi-mata	MA-SUTEMI-WAZA - sumi-gaeshi - tomoe-nage - ura-nage YOKO-SUTEMI-WAZA - harai-makikomi - ko-uchi-makikomi - soto-makikomi - tani-otoshi - yoko-tomoe-nage - uki-waza - yoko-gake - yoko-guruma

TECHNIQUES AU SOL (NE WAZA JUDO, JUJITSU)

IMMOBILISATIONS OSA EKOMI-WAZA	ÉTRANGLEMENTS SHIME-WAZA	CLÉS AUX COUDES KANSETSU-WAZA
- hon-gesa-gatame - kami-shiho-gatame - kata-gatame - kuzure-gesa-gatame - kuzure-kami-shiho-gatame - kuzure-tate-shiho-gatame - kuzure-yoko-shiho-gatame - tate-shiho-gatame - ushiro-kesa-gatame - yoko-shiho-gatame - makura-gesa-gatame	- ashi-gatame-jime - gyaku-juji-jime - hadaka-jime - kata-ha-jime - kata-juji-jime - kata-te-jime - morote-jime - nami-juji-jime - okuri-eri-jime - sankaku-jime - sode-guruma-jime	- ude-hishigi-ashi-gatame - ude-hishigi-hara-gatame - ude-hishigi-hiza-gatame - ude-hishigi-juji-gatame - ude-hishigi-sankaku-gatame - ude-hishigi-ude-gatame - ude-hishigi-waki-gatame - ude-garami

TECHNIQUES DE DEFENSE (JUDO- JUJITSU)

Séries A, B et C des 20 imposées	Défenses : Réponses libres et adaptées à une situation d'agression	Le candidat doit montrer sa capacité à se défendre tout en respectant l'intégrité physique de son assaillant. Il doit faire preuve d'efficacité de contrôle de sobriété et de réalisme dans ses réponses à une situation d'agression.
-------------------------------------	--	--



ANNEXE 1

PROGRAMME TECHNIQUE

3) 3^{ème} DAN : PROGRAMME TECHNIQUE (UV2)

TECHNIQUES DE PROJECTION (NAGE WAZA JUDO, JUJITSU)

KOSHI-WAZA	TE-WAZA	ASHI-WAZA	SUTEMI-WAZA
- hane-goshi - harai-goshi - koshi-guruma - o-goshi - sode-tsurikomi-goshi - tsuri-goshi - tsurikomi-goshi - uchi-mata - uki-goshi - ushiro-goshi - utsuri-goshi - kubi-nage	- ippon-seoi-nage - kata-guruma - kibisu-gaeshi - kuchiki-taoshi - morote-gari - morote-seoi-nage - seoi-otoshi - sukui-nage - sumi-otoshi - tai-otoshi - te-guruma - uchi-mata-sukashi - uki-otoshi - yama-arashi - eri-seoi-nage	- ashi-guruma - de-ashi-barai (-harai) - harai-tsurikomi-ashi - hiza-guruma - ko-soto-gake - ko-soto-gari - ko-uchi-gari - o-guruma - okuri-ashi-barai (-harai) - o-soto-gaeshi - o-soto-gari - o soto-guruma - o-soto-otoshi - o-uchi-gari - sasae-tsurikomi-ashi - tsubame-gaeshi - uchi-mata	MA-SUTEMI-WAZA - sumi-gaeshi - tawara-gaeshi - tomoe-nage - ura-nage YOKO-SUTEMI-WAZA - daki-wakare - harai-makikomi - ko-uchi-makikomi - soto-makikomi - tani-otoshi - yoko-tomoe-nage - uki-waza - yoko-gake - yoko-guruma - yoko-otoshi - yoko-wakare

TECHNIQUES AU SOL (NE WAZA JUDO, JUJITSU)

IMMOBILISATIONS	ÉTRANGLEMENTS	CLÉS AUX COUDES
OSAEKOMI-WAZA - hon-gesa-gatame - kami-shiho-gatame - kata-gatame - kuzure-gesa-gatame - kuzure-kami-shiho-gatame - kuzure-tate-shiho-gatame - kuzure-yoko-shiho-gatame - tate-shiho-gatame - ushiro-kesa-gatame - yoko-shiho-gatame - makura-gesa-gatame	SHIME-WAZA - ashi-gatame-jime - gyaku-juji-jime - hadaka-jime - kata-ha-jime - kata-juji-jime - kata-te-jime - morote-jime - nami-juji-jime - okuri-eri-jime - ryo-te-jime - sankaku-jime - sode-guruma-jime - tsukkomi-jime	KANSETSU-WAZA - ude-hishigi-ashi-gatame - ude-hishigi-hara-gatame - ude-hishigi-hiza-gatame - ude-hishigi-juji-gatame - ude-hishigi-sankaku-gatame - ude-hishigi-ude-gatame - ude-hishigi-waki-gatame - ude-garami

TECHNIQUES DE DEFENSE (JUDO- JUJITSU)

Séries A, B, C et D des 20 imposées	<u>Défenses</u> : Réponses libres et adaptées à une situation d'agression	Le candidat doit montrer sa capacité à se défendre tout en respectant l'intégrité physique de son assaillant. Il doit faire preuve d'efficacité de contrôle de sobriété et de réalisme dans ses réponses à une situation d'agression.
---	---	--

ANNEXE 1

PROGRAMME TECHNIQUE

4) LES 20 ATTAQUES DÉFENSES IMPOSÉES JUJITSU

SÉRIE A
SAISIE AVEC LES MAINS



 Kata-dori Saisie de poignet à deux mains	 Ura-dori Saisie croisée de ceinture	 Mae-kubi-dori Saisie à deux mains au cou	 Yoko-kubi-dori Saisie à deux mains de côté au cou	 Yoko-ude-dori Saisie de la manche de côté
--	---	--	--	---

SÉRIE B
SAISIE AVEC LES BRAS

 Mae-dori Saisie de face au collet avec les bras	 Yoko-dori Saisie de côté au collet avec les bras	 Yoko-kubi-dori Saisie de côté au cou	 Mae-kubi-dori Saisie de face au cou	 Hadaka-jime Étranglement par l'arrière
--	---	---	---	---

SÉRIE C
COUPS - ATEMI

 Jodan-oi-tsuki Coup de paume direct à face	 Chudan-gyaku-tsuki Coup de paume direct à poitrine	 Jodan-naname-shuta Attaque en oblique avec le tranchant de la main	 Chudan-mae-geri-tokami Coup de pied direct à face	 Chudan-mawashi-geri Coup de pied circulaire
--	--	--	--	---

SÉRIE D
COUPS AVEC ARMES

 Naname-tsuki Palm de main au face	 Chudan-tsukami Palm de face	 Naname-uchi Palm de dos au dos	 Kiri-kami Attaque de tête au fil	 Yoko-uchi Attaque d'attaque à la jambe
---	---	--	---	--

Illustrations : FF Judo - Judo 2022/2023 - Judo 2022/2023 - Judo 2022/2023



RÉFÉRENTIEL DES TECHNIQUES JUDO-JUJITSU

KOSHI WAZA

- hane-goshi
- harai-goshi
- koshi-guruma
- o-goshi
- sode-tsurikomi-goshi
- tsuri-goshi
- tsurikomi-goshi
- uchi-mata
- uki-goshi
- ushiro-goshi
- utsuri-goshi
- kubi-nage

TE-WAZA

- ippon-seoi-nage
- kata-guruma
- kibisu-gaeshi
- kuchiki-taoshi
- morote-gari
- obi-otoshi
- obitori-gaeshi
- morote-seoi-nage
- seoi-otoshi
- sukui-nage
- sumi-otoshi
- tai-otoshi
- te-guruma
- uchi-mata-sukashi
- uki-otoshi
- yama-arashi
- eri-seoi-nage

ASHI-WAZA

- ashi-guruma
- de-ashi-barai (-harai)
- hane-goshi-gaeshi
- harai-tsurikomi-ashi
- hiza-guruma
- ko-soto-gake
- ko-soto-gari
- ko-uchi-gaeshi
- ko-uchi-gari
- o-guruma
- okuri-ashi-barai (-harai)
- o-soto-gaeshi
- o-soto-gari
- o soto-guruma
- o-soto-otoshi
- o-uchi-gaeshi
- o-uchi-gari
- sasae-tsurikomi-ashi
- tsubame-gaeshi
- uchi-mata

SUTEMI WAZA

MA-SUTEMI-WAZA

- hikikomi-gaeshi
- sumi-gaeshi
- tawara-gaeshi
- tomoe-nage
- ura-nage

YOKO-SUTEMI-WAZA

- daki-wakare
- hane-makikomi
- harai-makikomi
- ko-uchi-makikomi
- osoto-makikomi
- soto-makikomi
- tani-otoshi
- yoko-tomoe-nage
- uchi-makikomi
- uchi-mata-makikomi
- uki-waza
- yoko-gake
- yoko-guruma
- yoko-otoshi
- yoko-wakare

IMMOBILISATIONS

OSAEKOMI-WAZA

- hon-gesa-gatame
- kami-shiho-gatame
- kata-gatame
- kesa-gatame
- kuzure-gesa-gatame
- kuzure-kami-shiho-gatame
- kuzure-tate-shiho-gatame
- kuzure-yoko-shiho-gatame
- tate-shiho-gatame
- ushiro-kesa-gatame
- yoko-shiho-gatame
- makura-gesa-gatame

ETRANGLEMENTS

SHIME-WAZA

- ashi-gatame-jime
- gyaku-juji-jime
- hadaka-jime
- kata-ha-jime
- kata-juji-jime
- kata-te-jime
- morote-jime
- nami-juji-jime
- okuri-eri-jime
- ryo-te-jime
- sankaku-jime
- sode-guruma-jime
- tsukkomi-jime

CLES AUX COUDES

KANSETSU-WAZA

- ude-hishigi-ashi-gatame
- ude-hishigi-hara-gatame
- ude-hishigi-hiza-gatame
- ude-hishigi-juji-gatame
- ude-hishigi-sankaku-gatame
- ude-hishigi-ude-gatame
- ude-hishigi-waki-gatame
- ude-garami

ENTREES

- tori est sur le dos, uke est entre ses jambes
- uke est sur le dos, tori est entre ses jambes
- uke est à quatre pattes, tori est de face
- uke est à quatre pattes, tori est à cheval
- uke est à quatre pattes, tori est sur le côté

LES DEGAGEMENTS DE JAMBE

RETOURNEMENTS

RÉFÉRENTIEL DES TECHNIQUES JUDO-JUJITSU (ATEMI-WAZA + CLÉS + TECHNIQUES DE PROJECTIONS SPÉCIFIQUES)

	NOMENCLATURE	TRADUCTION
BLOCAGES	jodan-age-uke gedan-barai uchi-uke soto-uke	Blocage haut en remontant avec l'avant bras Défense en balayant avec l'avant bras de l'intérieur vers l'extérieur d'une attaque partie basse Blocage de l'intérieur vers l'extérieur Blocage de l'extérieur vers l'intérieur
CLÉS DE CONTRÔLE	kote-mawashi kote-gaeshi tekubi-osae ou kote-osae kote-hineri ude-gatame waki-gatame hara-gatame ude-nobashi yubi-kansetsu yuki-chigae ude-osae	Luxation de poignet en flexion en rotation interne Luxation de poignet en flexion en rotation externe Luxation par pression du poignet en direction du coude Luxation de poignet en rotation interne Luxation du bras en hyper extension Clé sur le coude par l'aisselle Clé de coude par le ventre Luxation de neutralisation par étirement du bras et torsion du poignet Luxation des doigts en hyper extension Luxation par hyper pronation du poignet et appui sur le coude Luxation du bras par contrôle en appui au sol
CLÉS AVEC PROJECTION	shiho-nage kokyu-nage tenchi-nage irimi-nage ude-kime-nage kaiten-nage	Projection dans les 4 directions Projection par la respiration Projection par bras en extension Projection en entrant Projection en avant par blocage du coude Projection rotatoire
COUPS MEMBRES SUPÉRIEURS	tettsui-oroshi oi-tsuki haito-uchi yoko-uchi haishu shuto naname-tsuki mawashi-tsuki teisho-tsuki ura-uchi age-tsuki ago-tsuki gyaku-tsuki atama maete-tsuki shito hiji ou empi-uchi	Coup de poing du haut vers le bas frappé avec le poing fermé en marteau Coup de poing direct donné avec le poing situé du côté de l'appui avant Coup frappé avec le tranchant intérieur de la main Coup de poing de côté Coup frappé avec le revers de la main Coup frappé avec le tranchant extérieur de la main Coup circulaire avec le dessus du poing Coup de poing circulaire Coup donné avec la paume de la main Coup de poing de revers avec le dos de la main Coup de poing en remontant Coup de poing au menton Coup de poing direct donné avec le poing situé du côté de l'appui arrière Coup porté avec la tête Coup de poing rebondissant par man avant Coup donné avec la pointe des doigts, main tendue Coup frappé avec la pointe du coude
COUPS MEMBRES INFÉRIEURS	mae-geri yoko-geri mawashi-geri hiza-geri ura-mawashi-geri ushiro-geri mikazuki-geri ushiro-mawashi-geri kakato-geri teisoku-geri kin-geri fumi-komi-geri o-mawashi-barai ura-mawashi-barai	Coup de pied avant (fouetté = Keage) ou (Pénétrant = Kekomi) Coup de pied de côté Coup de pied circulaire avant Coup de genou Coup de pied circulaire arrière Coup de pied arrière (fouetté = Keage) ou (Pénétrant = Kekomi) Coup de pied en croissant porté avec l'intérieur du pied, dans un mouvement de l'extérieur vers l'intérieur Coup de pied en déplacement circulaire arrière Coup avec le talon Atemi avec le dessous du pied Atemi du pied aux parties génitales Coup de pied avec action écraser Projection par application de O-mawashi-geri sur la jambe avancée Projection par application de Ura-mawashi-geri sur la jambe avancée



ANNEXE 2

JUGES ET ARBITRES AUX EXAMENS DE GRADES

1/ LE JURY D'EXAMEN

A. Composition

Les membres du jury d'examen seront choisis par le Conseiller technique sportif pour tous les grades (du 1^{er} au 4^{ème} dan), parmi les juges figurant sur les listes, listes entérinées par le Président du CORG.

Les représentants des fédérations multisports, affinitaires scolaires, universitaires agréées peuvent se présenter dans les mêmes conditions que les experts fédéraux sur ces listes.

Pour les grades de 5^{ème} et 6^{ème} dan, les membres du jury seront choisis parmi les juges figurant sur la liste nationale établie puis officialisée par le Directeur Technique National après avoir été entérinée par le Président de la CSDGE.

Les membres du jury seront de grade supérieur ou exceptionnellement équivalent au grade postulé par le candidat.

B. Conditions d'accès

1) Requis

- être 3^{ème} dan minimum,
- avoir participé à un ou plusieurs stages régionaux de formation de juges (6 heures minimum dans la saison sportive),
- avoir été mis en situation de juge stagiaire sur au moins deux examens ,
- avoir été évalué favorablement à l'issue de la formation.

(Réf. Memento corps de juges pour les examens de grades)

2) Formation

Les postulants à la fonction de juge doivent participer à un ou plusieurs stages de formation spécifique organisé par le département enseignement, formation de la FFJDA à l'issue de ces stages, ils sont labellisés juges régionaux ou nationaux en fonction de leur grade et du niveau du stage.

À l'issue de chaque stage, les conseillers techniques et sportifs constituent les listes des juges régionaux.

Les juges sont nommés pour une olympiade selon les critères définis.

La liste des juges régionaux est actualisée chaque fin de saison sportive puis transmise au national pour officialisation.

Chaque juge doit justifier d'un volume horaire de formation continue de 12 heures minimum par saison sportive.

3) Déontologie

Un juge ne peut, lors d'un même examen, assurer sa mission de Jury et se présenter comme candidat ou comme partenaire.

2/ L'ARBITRAGE

Application des règles internationales, à l'exception des saisies de jambe, où un avertissement gratuit sera donné avant la pénalité.

L'arbitrage est assuré au minimum par un arbitre stagiaire départemental par tapis.

(Dimension minimum du tapis : 5x5 mètres avec 2 mètres de sécurité au minimum).

L'arbitrage peut être complété par les professeurs et les candidats passant leur épreuve UV4.

Le corps arbitral sera encadré par l'instructeur départemental d'arbitrage et des arbitres confirmés.

LEXIQUE

BLOCAGE

Action de défense « au contact » dans laquelle les combattants s'opposent force contre force.

CONFUSION

Simulation d'attaque ayant pour but de créer une réaction chez l'adversaire et permettant d'exécuter une technique initialement prévue.

CONTRE-PRISE

Séquence tactique dans laquelle celui qui fait la dernière action la réalise à partir d'une action déjà engagée par l'autre.

DÉFENSE

Séquence tactique qui annihile une attaque de l'adversaire.

ENCHAÎNEMENT OU COMBINAISON

Séquence tactique dans laquelle celui qui a engagé sincèrement la 1^{ère} technique, utilise la réaction de l'autre pour effectuer une nouvelle technique.

ESQUIVE

Action de défense dans laquelle l'attaqué se soustrait à l'action de l'attaquant par déplacement de tout ou partie de son corps en évitant d'opposer les forces.

KAKARI-GEIKO

Exercice d'entraînement où l'un des deux judoka joue le rôle de l'attaquant, alors que l'autre cultive l'esquive, la défense.

Exercice à thème dont les consignes peuvent varier selon les intentions pédagogiques.

KATA

Ce sont les « exercices de style » du Judo, Jujitsu. Ils doivent refléter le degré de connaissance et la maîtrise des exécutants.

En japonais, le mot « kata » signifie : forme fondamentale.

Le kata du judo, jujitsu c'est la démonstration des principes de base d'attaque et de défense suivant une progression rigoureuse, résultat de l'expérience et de la réflexion des meilleurs et des plus anciens maîtres du Judo, Jujitsu. Le kata est l'une des unités de valeurs nécessaire à l'obtention de la ceinture noire ou des dan.

OPPORTUNITÉ

Occasion favorable (offerte ou créée) à l'application d'une technique. Elle s'organise par exemple à partir de composantes comme : action de kumi Kata, déplacement, changements de postures, attaques, etc.

RANDORI

Exercice libre d'attaque et de défense où les partenaires s'orientent vers l'attaque en assurant conjointement leur sécurité.

Cet exercice d'entraînement est sans consigne et sans attachement au résultat. Il se déroule dans un contexte dynamique et souple, où les partenaires adaptent leur comportement à leur niveau respectif.

SÉQUENCE TACTIQUE

Phase d'opposition ou d'étude dans laquelle des actions d'attaque et de défense se succèdent.

SITUATION DE TRAVAIL

Position respective de tori et de uke qui précède l'application d'une technique.

YAKU SOKU GEIKO

Exercice d'entraînement à l'attaque. Les deux partenaires recherchent les opportunités, la vitesse, l'efficacité, etc. Ils peuvent insister sur tel ou tel point de leur entraînement réciproque en modifiant la convention de cet exercice.



LISTE DES HAUT GRADES

JUDO, JUJITSU

10^{ème} DAN

COURTINE HENRI	10/12/2007	†
KAWAISHI MIKINOSUKE	02/01/1975	†

9^{ème} DAN

AUFFRAY GUY	15/11/2018	†
AWAZU SHOZO	01/01/1989	†
BOURREAU ANDRE	10/12/2007	
COCHE JEAN PAUL	23/02/2017	
DUPUIS GUY	23/02/2017	†
FEIST SERGE	23/02/2017	
GROSSAIN LIONEL	10/12/2007	
GRUEL MAURICE	10/12/2007	†
LE BERRE JACQUES	10/12/2007	
MICHIGAMI HAKU	10/12/1975	†
PARISSET BERNARD	09/12/1994	†
PELLETIER GUY	10/12/2007	†
ROUGE JEAN-LUC	28/11/2013	
STARBROOK DAVID	01/01/2006	
VIAL PATRICK	23/02/2017	

8^{ème} DAN

ALBERTINI PIERRE	28/11/2013	†
ALEXANDRE MARC	28/11/2013	
ALGISI MICHEL	20/11/2014	
ALLARI JOSE	04/12/2008	
ARBUS ROGER	23/11/2017	†
ARNAUD CATHERINE	03/12/2020	
BARRACO RAYMOND	15/12/2005	†
BENOIT GEORGES	23/11/2017	†
BOURGEAUX JEAN	01/12/2009	
BOURGOIN MICHEL	03/12/1993	†
BRIDGE JANE	01/11/2016	
BRONDANI JEAN-CLAUDE	10/12/2007	
CANU FABIEN	28/11/2013	
CHALIER MAXIME	10/12/2007	†
CHARRIER MICHEL	22/11/2012	
COMBES LOUIS	17/03/2022	
DEGLISE-FAVRE MAURICE	10/12/2007	†
DELVAUX JACQUES	09/11/2010	
DELVINGT GUY	19/11/2019	
DELVINGT YVES	20/11/2014	
DESMET ARMAND	23/11/2017	
DEYDIER BRIGITTE	26/11/2015	
DOUILLET DAVID	19/11/2019	
FLERCHINGER JEAN JACQUES	23/11/2017	
FOUILLET PAULETTE	20/11/2014	†
GAUTIER GERARD	20/11/2014	
GUICHARD PIERRE	10/12/2007	
GUIDA VINCENT	15/11/2018	
HAMADA HATSUYUKI	30/04/2009	
LAGLAINE JACQUES	17/12/1991	†
LEBAUPIN GUY	19/11/2019	
LEBIHAN MIWAKO	13/12/2017	
LEGIEEN WALDEMAR	15/05/2016	
LEMOINE ALPHONSE	10/12/2007	
MAGNANA GUY	23/11/2017	
MAZAUDIER EMILE	17/03/2022	
MAZZI LOUIS	09/11/2010	
MESSNER BERNARD	19/11/2019	

MIDAN BERNARD	17/12/1990	†
MOUNIER J-JACQUES	09/11/2010	
NAZARET RENE	11/03/2021	
NORIS JACQUES	10/12/2007	
LOUDART SERGE	10/12/2007	
PACALIER ROMAIN	18/12/2006	†
PARIES JEAN	04/12/2008	†
PARISI ANGELO	01/12/2009	
PIERRE ANDREAZZOLI CATHERINE	19/11/2019	
RENELLEAU LOUIS	20/11/2014	†
REY THIERRY	20/11/2014	
ROSSIN RAYMOND	18/12/2006	†
SANCHIS FEDERICO	19/11/2019	
SMALI GUY	03/12/2020	
TCHOULLOUYAN BERNARD	28/11/2013	†
TRAINEAU STEPHANE	03/12/2020	
TRIADOU JOCELYNE	28/11/2013	
TRIPET JEAN PIERRE	22/11/2012	
VACHON ROGER	19/11/2019	

7^{ème} DAN

ALBERT JACQUES	02/12/2021	
AMET RENE	01/12/2009	†
ANCIVAL SERAPHIN	04/12/2008	
ANDERMATT ANDRE	10/12/2007	
ANDRIEU PAUL	01/01/1993	†
ANTOUREL SERGE	22/11/2012	
AUDRAN RENE	10/12/2007	†
BABANDO ROGER	08/11/2011	
BARTHES JACQUES	22/12/1997	†
BAUDOT GEORGES	08/12/1985	†
BAYLE JACQUES	20/11/2014	
BEAU CLAUDE	01/12/2009	
BEAUFRERE DANIEL	26/11/2015	
BECHU CLAUDE	04/12/2008	
BEN DUC KIENG DANIEL	19/11/2019	
BENBOUDAUD LARBI	20/11/2014	
BENOIT DANIEL	16/11/2019	
BERGERET RICHARD	09/11/2010	†
BERNARD SERGE	26/11/2015	
BERNIOLLES JEAN PASCAL	02/12/2021	
BERTHOUX PATRICE	26/11/2015	
BESSON FRANCOIS	10/12/2002	†
BIGOT PATRICK	15/11/2018	
BINI ALAIN	15/12/2005	
BLANC PIERRE	01/12/2009	
BLANC PHILIPPE	03/12/2020	
BOLLAND MARC	04/12/2008	
BONNARD CLAUDE	13/11/2020	
BONET-MAURY DANIEL	23/11/2017	
BOUCARD PHILIPPE	03/12/2020	
BOUCREUX CLAUDE	16/11/2019	
BOURASSEAU MICHEL	09/11/2010	
BOURGOIN FEDERIC	19/11/2019	
BOURAS DJAMEL	17/06/2021	
BOURREAU ARMAND	09/11/2010	
BOUTIN ANDRE	15/12/2005	
BRACQ REMI	23/11/2017	
BRENEK CHARLES	22/11/2012	
BRIGHIEL BERNARD	28/11/2013	
BROUSSE MICHEL	04/12/2008	

BROUSSE PIERRE	17/12/1991	†
BRUN DOMINIQUE	10/12/2007	
CADIERE ROGER	19/11/2019	
CAIRASCHI RAYMOND YVES	04/12/2008	
CAMPARGUE BENOIT	08/11/2011	
CARLES ROBERT	04/12/2008	
CARREGA ROMEO	10/12/2002	†
CASSE MICHEL	22/11/2012	
CHABI AHMED	02/12/2021	
CHAUDESEIGNE ALAIN	04/12/2008	
CHEVALIER FELIX	22/11/2001	
CHOPLIN GUY	28/11/2013	
CLEMENT PATRICK	09/12/1994	
CLERGET FRANCIS	28/11/2013	
COLLARD CLAUDE	05/01/1996	†
COULON RENAUD	23/11/2017	
COUZINIE EMILE	22/12/1997	
CRESPIN EUGENE	23/11/2017	
CROST LAURENT	17/06/2021	
CUSIN MONIQUE	16/11/2019	
DANIELI DESIRE	18/12/2006	
DAZZI ROBERT	06/03/1985	†
DECOSTERD SERGE	22/11/2012	
DECOSTERD J-PIERRE	03/12/2020	
DEFRANCE JEAN-PIERRE	03/12/2020	
DEGIOANNINI ROMEO	17/12/1990	†
DEMAIL JEAN-PIERRE	28/11/2013	
DE MENECH PATRICK	02/12/2021	
DEMONTFAUCON FEDERIC	20/11/2014	
DESTOUESSE PIERRE	02/12/2021	
DOMAGATA EUGENE	10/12/2007	†
DORGAL RAYMOND	03/12/2020	†
DUBOIS-MATHIEU ALICE	19/11/2019	
DUBOS CLAUDE	28/11/2013	
DUPOND MARTINE	19/11/2019	
DURAND FEDERIC	15/11/2018	
DYOT CHRISTIAN	01/12/2009	
DYOT SERGE	09/11/2010	
EGEA RAMON	09/11/2010	
ERIAUD MARCEL	01/12/2009	
ERISSET JACKY	09/12/2004	†
ETIENNE PIERRE	08/11/2011	
FEVELAS MICHEL	20/11/2014	
FILENI J-PIERRE	16/11/2019	
FLEURY CATHERINE	10/12/2007	
FOIREAU BERNARD	16/11/2019	
FRANCESCHI MICHEL	07/12/1992	†
GAGLIANO CHRISTOPHE	20/11/2014	
GAINIER GERARD	22/11/2001	
GARREAU YVES	19/11/2019	
GERAUD CELINE	17/06/2021	
GIPPET MICHEL	09/11/2010	
GIRERD BERNARD	09/11/2010	
GOLDSCHMID DANIEL	15/12/2005	
GRANDSIRE NOEL	10/12/2007	
GRASSO CECILE	01/12/2009	
GRES PASCAL	24/11/2016	
GRESS GEORGES	01/01/1993	†
GUERIN ANDRE	23/11/2017	†
GUERIN CLAUDE	26/11/2015	
GUERIN CLAUDE	02/12/2021	

GUILLEY FABRICE	02/12/2021		PORTE JEAN PIERRE	24/11/2016		ANDERMATT NICOLE	14/05/2006	
GUILLOCHEAU GUY	28/11/2013	†	POUZET PATRICK	24/11/2016		ANDREAZZOLI DANTE	03/03/1996	†
GUISEPPi LOUIS	28/11/2013		PRIEUR J-CLAUDE	15/12/2005		ARMITANO MANUEL	05/11/2017	
HAGIWARA NOBUHISA	01/11/2010		RAMBIER RENE	10/12/2007		ARNAISON BRUNO	09/05/2010	
HANSEN JEAN PIERRE	04/12/2008		RAMILLON J-PAUL	28/11/2013		ARNOULT ALBERT	04/12/1987	
HARDY CHARLES	10/12/2007		RENAUDEAU LOUIS	18/12/2006	†	ARTIEL JOSE	13/05/2007	
HERIN LIONEL	20/11/2014		RESTOUX-GASSET MARIE-CLAIRE	28/11/2013		ARZEUX JEANIK	14/05/2006	
HERVE ANDRE	16/11/2019		RIVA GASTON	16/06/1989	†	AUFAUVRE MICHEL	14/11/2020	
HIOLE HERVE	09/11/2010		RODRIGUEZ FOSSARD BEATRICE	18/12/2006		AUGER GABRIEL	14/11/2020	
HIRANO RYOSAKU	30/04/1997	†	ROSENZWEIG ALFRED	09/12/2004		AUTIE MARIO	13/05/2007	
HOCDE JEAN	22/11/2001		ROTTIER BERNARD	24/11/2016		AVIGNON MICHEL	14/09/1975	+
JACQUART CLAUDE	08/11/2011		ROTTIER MARTINE	18/12/2006		BABIN DANIEL	01/01/2006	†
JANICOT DIDIER	10/12/2007		ROUDANES PIERRE	10/11/2018		BAILLEUL ERIC	18/05/2008	
JAZARIN JEAN LUCIEN	06/03/1985	†	ROUSSEAU DIDIER	01/12/2009		BANNY BRUNO	13/05/2007	
JUAN J-Louis	15/12/2005		ROUX MICHEL	10/11/2018		BANZATO JEAN	03/12/1988	
JULIANS CLAUDE	01/12/2009	†	ROUX PATRICK	04/12/2008		BAQUE PATRICE	15/11/2014	
KARCZEWSKI HENRI	01/12/2009		ROZIER JEAN FRANCOIS	09/11/2010		BARCELO JEAN	09/05/2010	
KAWAISHI NORIKAZU	22/11/2012		RUCEL ALEXANDRE	02/12/2021		BARISIEN PHILIPPE	16/11/2013	†
KOEBERLE Marc	18/12/2006		RUCORT LUC	23/11/2017		BAROU CHRISTOPHE	22/11/2015	
LACAY MARC PIERRE	09/12/1994	†	SCHMITT BERNARD	03/12/2020		BARRAS STEPHANE	02/12/2021	
LAFOSSE JEAN	14/03/1986	†	SEGUIN JACQUES	10/12/2007		BARRE J-LUC	04/02/2011	
LANDAU VINCENT	03/12/2020		SEIGNEURIE ROLAND	01/01/1993	†	BARRUE CHRISTIAN	03/05/2009	
LAURENT CLAUDE	15/12/2005		SENAUD JEAN-CLAUDE	26/11/2015		BARTHELEMY ANDRE	06/01/1989	†
LE CAER PIERRE	10/12/2007		SOUBRILLARD CLAUDE	04/12/2008		BASMAISON CORINE	01/01/2009	
LE FRIANT PIERRE	23/11/2017		SOULARD J. CLAUDE	13/11/2020		BASSO SYLVAIN	02/12/2021	
LECAT CLAIRE	19/11/2019		SPIES-LUPINO NATALINA	19/11/2019		BASTERREIX DANIEL	17/11/2019	
LECUYER ALAIN	01/12/2009		SUDRE BERNARD	16/06/1992		BATAILLE MATTHIEU	20/11/2014	
LIONNET MICHELE	28/11/2013		SUDRE PHILIPPE	28/11/2013		BATON MAGALI	09/11/2010	
LOISON THIERRY	24/11/2016		SZCZEPANIK CLAUDE	10/11/2018		BAUCHE DANIEL	28/03/2004	
LOUIS BRUNO	02/12/2021	†	TENDIL ROBERT	02/12/2021		BAUMGAERTNER JACQUES	17/06/2021	
MABIT RENE	02/12/2021		THABOT CHRISTIAN	19/11/2019		BAZEILLE RENE	13/05/2007	
MALLET CLAUDE	14/11/1986	†	THOMAS GUY	13/12/1986	†	BAZILE CHRISTOPHE	17/11/2019	
MARADAN GABRIEL	03/12/2020		TREPOST PATRICK	23/11/2017		BEAU PIERRE	01/01/2008	
MARDON MICHEL	07/09/1990	†	VAN HAUWE ANDRE	09/12/2004	†	BEAURUELLE ISABELLE	15/12/2005	†
MARTEL PIERRE	01/01/1993	†	VANDENHENDE SEVERINE	20/11/2014		BEAURY PIERRE	01/01/2010	
MARTIGNON J-MARIE	10/11/2018		VANIEMBOURG FERNAND	02/12/2021		BECKER JEAN PAUL	01/01/2007	
MARTIN DANIEL	10/12/2007		VERET ALAIN	08/11/2011		BEGA STEPHANE	15/11/2020	
MARTIN MARC LOUIS	09/12/2004	†	VERET DANIEL	20/11/2014		BEHAGUE WILLIAM	28/03/2004	
MARTY DOMINIQUE	10/11/2018		VERGNAULT FRANCIS	02/12/2021		BELAUD LUC	03/05/2009	
MASTROPASQUA FRANCIS	04/12/2008	†	VIAUD YANNICK	08/11/2011		BELHOMME MARC	21/12/1991	
MELILLO RICHARD	28/11/2013		VINCENT MICHEL	03/12/2020		BELIN JEAN	01/01/2009	†
MENNESSIER HENRI	09/12/1994	†	VILLIERS LAURENT	24/11/2016		BELLOT PATRICK	17/11/2019	
MENU DIDIER	10/12/2007		YANDZI DARCEL ROGER	17/06/2021		BENAMER MOURAD	15/11/2020	
MESEMBURG CLAUDE	06/01/1989	†	YASUMOTO SOICHI	01/01/1998		BENEZET JEAN-CLAUDE	23/03/2003	
MONDUCCI HENRI	08/12/1985	†	ZOUARH MOHAMMED	20/11/2014		BENGUESMI TAHAR	17/11/2019	
MOREAU RAYMOND	27/11/2003	†				BEOLETTO ERIC	12/05/2012	
NALIS ALAIN	15/12/2005		6ème DAN			BERNARD THIERRY	09/05/2010	
NOUCHY MAXIME	22/11/2012		ABDOUNE YVES	02/12/2021		BERRIER RENE	03/12/1989	†
NOLLEAU CHRISTIAN	13/11/2020		ADAM GILLES	16/11/2013		BERTHELOT PATRICK	22/11/2015	
NOWAK MICHEL	28/11/2013		ADEN ALAIN	09/05/2010		BERTHET REMI	07/12/1985	
OUKOLOFF ROLAND	19/11/2019		ADRIAENSSENS CATHERINE	13/05/2012		BERTHIER MICHEL	13/03/2005	
PANZA MARIE-PAULE	08/11/2011		ADRIAENSSENS FRANCOIS	02/03/1997	†	BETZINA MICHEL	13/03/2005	
PAQUE ISABELLE	28/11/2013		AGUDO MARC	11/11/2018		BICHEUX JACKY	24/03/2002	
PARISET DANIEL	09/12/1994		ALESSI J-YVES	21/03/1999		BIGOT ETIENNE	04/12/1987	
PEGART MICHEL	09/12/2004		ALEXANDRE CHRISTOPHE	11/11/2018		BILLET LILIAN	05/11/2017	
PELSER ROBERT	01/01/1993	†	ALFONSI BRIGITTE	20/03/2011		BILLI GILLES	25/03/2001	
PELLERIN J-PIERRE	13/11/2020		ALLAFORT GHISLAINE	01/01/2012		BIRKEL PHILIPPE	15/11/2020	
PERINI ALAIN	09/11/2010		ALLARD DANIEL	25/03/2001	†	BIRO JEAN	11/03/2021	†
PERRIER ARNAUD	20/11/2014		ALLEGRE ERIC	20/03/2011		BIZOUARN DAVID	05/11/2017	
PETIT EDMOND	09/11/2010		ALLOUCH MARC	13/05/2007		BLAREAU CHRISTIAN	01/01/2011	†
PFEIFER GEORGES	10/12/2007	†	AMADO MICHEL	04/12/1987	†	BLONDELLE BRUNO	09/05/2010	
PICARD ROBERT	14/11/1986	†	AMET ALAIN	01/01/2017	†	BOEUF ELIE	07/12/1985	
PIETRI MARCEL	20/11/2014		AMICO SALVATORE	13/05/2007		BOFFIN FABIENNE	09/12/2004	
PINATEL DANIEL	27/11/2003		AMIRALTAU CLAUDE	15/11/2014		BOGAERT ROBERT	20/09/1976	†
PLOMBAS CHRISTIAN	10/11/2018		AMMON FREDERIC	18/05/2008		BOIDIN ERIC	03/05/2009	



BOLDIN GEORGES	09/05/2010	CHARLES DIDIER	13/05/2007	DESNOS J-PAUL	19/03/2011
BOLDIN HERVE	13/05/2007	CHARON EMILE	15/03/1998	DESOUZA BEATRICE	28/03/2004
BOIRIE PATRICK	12/05/2012	CHARRIER J-MARC	11/11/2018	DESPLANS MARTINE	15/11/2014
BOISFER CHRISTIAN	15/11/2020	CHARTIER ERIC	05/11/2017	DESTRUHAUT RENE	07/11/1981 †
BOMBRUN NOEL	28/03/2004	CHATAIN CLAUDE	08/12/1990 †	DETREZ MAURICE	01/01/2003
BONET-MAURY PAUL	14/09/1975 †	CHAVET FREDERIC	02/12/2021	DEVAUX ANDRE	13/05/2007
BONNIER MARC	06/11/2016	CHAZAREIX ERIC	22/11/2015	DEVENNE ROLAND	13/03/2005 †
BORDES JEROME	18/05/2008	CHIKAQUI MOHAMED	13/05/2007	DI FILIPPO DAVID	05/11/2017
BORSI ARMAND	18/12/1983	CHOUK HERVE	20/03/2011	DI MERCURIO BERNARD	17/11/2019
BOSC J-LUC	05/11/2017	CICOT CHRISTINE	22/11/2001	DIFILIPPO DAVID	05/11/2017
BOSCH LAURENT	02/12/2021	CLATOT BRUNO	05/11/2017	DJIMILI HASSENE	15/11/2020
BOUCHAUD RENE	18/05/2008	CLAUDEL GERARD	09/05/2010	DODY YANN	14/05/2006
BOUCHER JOEL	13/03/2005	CLAUZIER J-MICHEL	22/11/2015	DOGER PASCALE	30/05/1997
BOUCHET GILLES	07/12/1985 †	COLIGNON MARIE FRANCE	01/08/2000	DOMINICI ALAIN	24/03/2002
BOUCHET OLIVIER	15/11/2014	COLIN THIERRY	16/11/2013	DOSNE LAURENT	20/03/2011
BOUDJELIDA NICOLAS	12/05/2012	COLLEN CLAUDE	03/03/1996	DOUMA YACINE	08/11/2011
BOUGRAT MARC	01/12/1991	COLONGES LUCIEN	10/12/1975	DRACOS JEAN MICHEL	23/03/2003
BOULEAU CHRISTIAN	02/05/2009	COMBRUN BERNARD	14/05/2006	DRINGENBERG PIERRE	08/12/1990
BOURASSEAU FRANCK	15/11/2014	CONTE DANIEL	17/11/2013	DUBOIS OLIVIER	03/05/2009
BOURGEOIS FREDERIC	05/11/2017	COULET ALAIN	02/05/2009	DUBUC ERIC	11/11/2018
BOURNHOL DIDIER	09/05/2010	COULON PHILIPPE	09/05/2010	DUCROCQ GERARD	18/05/2008
BOUROUMA PASCAL	03/05/2009	CRESTA BERNARD	18/05/2008	DUFRESNE FRANCOISE	13/05/2007
BOURUMEAU STEPHANE	22/11/2015	CROIZIER PIERRE	01/01/2009	DUPUY FREDERIC	09/05/2010
BOUTTEFEUX YVES	14/05/2006 †	CUCCHI DIDIER	25/03/2001	DUPUY GERARD	03/12/1989
BRAGIALDI GUY	16/11/2013	CULIOLI SIMON	02/05/2009	DURIEZ MARC	14/05/2006
BRANGER HERVE	11/11/2018	CUNADO JACINTO	12/05/2012	DUSCH CHARLES	07/12/1985 †
BRAY VICTOR	09/05/2010 †	DA PRATO BERNARD	13/05/2007	DUTERTRE CHRISTOPHE	11/11/2018
BREGEON STEPHANE	12/05/2012	DALLEZ ERICK	20/03/2011	ELIOT YVES	24/03/2002
BREJARD MARC	06/07/1991	DAMASIN BERTRAND	15/12/2005	ELQALI JAMEL	15/11/2014
BRIESCH JEAN-CLAUDE	12/05/2012	DAMBACH FREDERIC	06/11/2016	EMANE GEVRISE	22/11/2012
BRISCO GILBERT	28/03/2004	DANIAULT NATHALIE	18/05/2008	ESTEVE FREDERIC	20/03/2011
BROQUEDIS JEAN	28/02/1983 †	DARBELET BENJAMIN	26/11/2015	EURANIE ANNABELLE	03/12/2020
BRUNET CHRISTOPHE	20/03/2011	DAVID JACQUES	01/01/2008	FADY DANIEL	06/06/1993
BRUNET PAUL	02/03/1997 †	DAVIDOFF GEORGES	13/03/2005	FANTIN J-PIERRE	20/03/2011
BUFFETRILLE JENNIFER	17/11/2019	DE CLAVERIE JEAN	03/03/1996	FAUCONNIER JEAN-PIERRE	02/05/2009
BUONOMO ERIC	11/11/2018	DE CRIGNIS UMBERTO	01/01/2010	FERNANDES DANIEL	28/11/2013
BUREL YVES	18/05/2008	DE HERDT JEAN	01/01/1992 †	FEUILLET FREDERIC	09/05/2010
BURGER JEAN	29/01/1983	DE LA TAILLE GERARD	08/12/1990	FIANDINO J-MARIE	06/06/1992 †
BURGER ROLAND	16/12/1970 †	DE SOUZA BEATRICE	28/03/2004	FILAINE FRANCK	02/12/2021
CADOT YVES	11/11/2018	DEBARD GABRIEL	15/03/1998 †	FILERI FRANCK	08/05/2010
CALAMAND J-YVES	06/11/2016	DECHOSAL CATHERINE	18/05/2008	FILIEUL MICHEL	14/05/2006
CALIF LAURENT BERNABE	18/05/2008	DECLEVE MICHEL	07/12/1985 †	FILIPKOWSKI RICHARD	22/11/2001 †
CAMERA ALAIN	12/05/2012	DECOSSE LUCIE	22/12/2012	FILLAU DANIEL	01/01/2005
CAMOUS ROGER	17/12/1991 †	DECOUX PHILIPPE	18/05/2008	FILLON HERVE	11/11/2018
CAMPAYO DANIEL	19/03/2011	DECROIX SYLVIE	04/12/2008	FISCHER DOMINIQUE	17/11/2019
CAMUZET FABIEN	13/05/2012	DEGASNE HERVE	11/11/2018	FLAMAND JACQUES	01/01/2006
CAPIZZI FERNAND	13/05/2007	DEGORCE JEAN LOUIS	13/05/2007	FLEURY GUY	14/05/2006
CARABETTA BRUNO	10/12/2002	DELCOLOMBO LAURENT	17/06/2021	FLEURY PASCAL	05/11/2017
CARIOU SASAKI HIKARI	17/09/2013	DEL REY DANIEL	01/01/2009	FLEUTOT BENOIT	06/11/2016
CARLIER JEAN-MARIE	16/11/2013	DELARGILLIERE LILIANE	01/01/2007	FLOQUET PATRICIA	17/11/2013
CARRE JEAN-CHRISTOPHE	15/11/2020	DELATAILLE GERARD	08/12/1990	FLORENT CHARLIE	16/11/2019
CARRIERE MICHEL	14/05/2006	DELATTRE MARIE-ANNE	13/05/2007	FONTAINE J-CLAUDE	11/11/2018
CASTAINGS MICHEL	13/12/1986 †	DELMORMAS PAUL	18/05/2008	FOURCADE DANIEL	02/12/2021
CAZAUBAT JEAN	01/01/2010	DELVINGT MARC	22/11/2015	FOURNIER FRANCIS	17/12/2000
CELHAY JEAN-MICHEL	19/03/2011	DEMAISON J-LOUIS	15/03/1998	FRANCOIS J-JACQUES	20/10/2019
CEPHISE ALFRED	17/11/2013	DEMONIERE RAYMOND	05/11/2017	FRANGIONI YVES	21/03/1999
CERVENANSKY CHRISTIAN	01/01/2008	DENIS LEON	02/12/1984	FRISON FRANCK	20/03/2011
CESSIN FREDERIC	09/05/2010 †	DENNEVILLE CHRISTIAN	15/11/2014	FRONTY JEAN-LUC	15/11/2014
CEZAR JEAN FELIX	09/05/2010	DEPAGNIAT REMY	13/05/2012	GALAN HELENE	14/05/2006
CHABAS FRANCK	17/11/2019	DESCATEAUX MICKAEL	17/11/2019	GARBY LUCIEN	22/11/2015
CHABOCHE THIERRY	11/11/2018	DESCHAMPS BRUNO	20/03/2011	GARDEBIEN J-BERNARD	13/03/2005
CHALON GUY	14/09/1975 †	DESCHAMPS ERIC	17/11/2019	GARIBALDI ROGER	01/01/2004
CHAMPEYMONT SERGE	13/05/2012	DESCOUBES LUCIEN	07/12/1985 †	GARTIER ALAIN	06/06/1993 †
CHAMPIGNY ESTELLE	13/05/2007	DESESTRET JEAN MARC	22/11/2015	GAUDET CEDRIC	15/11/2014
CHANET PIERRE	09/05/2010	DESMARETZ ROBERT	15/11/2014	GAUTHEROT BERNARD	12/05/2012

GAWRONSKI BRUNO	01/01/2012 †	HUMBERT ERICK	15/11/2014	LEMOINE MICHEL	09/05/2010
GEFFRAY LAURENT	02/05/2009	IMBERT THERESIOUS	01/10/1975 †	LENORMAND BERNARD	03/12/1989
GELY RUDY	13/05/2007	ISOLA JEAN-PIERRE	17/11/2013	LEPAGE PIERRE	02/12/1984 †
GERARD JEAN-LUC	05/11/2017	ISTACE CHRISTIAN	13/03/2005	LERAY RENE	04/12/1987 †
GERMAIN PATRICE	05/11/2017	JACOMIN PHILIPPE	02/03/1997	LEROSEY FRANCK	06/11/2016
GESLIN THIERRY	11/11/2018	JALADON GILLES	09/05/2010	LEROSEY JENNIFER	17/11/2019
GIANESSELLO HERVE	05/11/2017	JARNO PHILIPPE	21/03/1999	LEROUX EMMANUEL	18/05/2008
GIBEAUD ALCIDE	02/03/1997 †	JEANNY GUY	02/03/1997	LEROUX YANN	02/12/2021
GIBERT JEAN-PIERRE	18/05/2008	JOLI PHILIPPE	21/03/1999	LEROY PHILIPPE	14/05/2006
GIGLI LIONEL	05/11/2017	JONARD CYRIL	20/11/2014	LEROY SYLVAIN	13/03/2005
GIMENEZ RAYMOND	12/05/2012 †	JORDAN CHRISTIAN	15/11/2014	LESUAVAGE OLIVIER	16/11/2013
GINOUVES HENRY	14/11/2020	JOSSINET FREDERIQUE	09/11/2010	LESTURGEON G MICHEL	14/06/1988 †
GIRARDEY SEBASTIEN	02/12/2021	JOUAN ROGER	14/09/1975 †	LETERTRE CLAUDE	22/11/2015
GIRARDO AMAND	18/05/2008 †	JOUANNEAU LAURENT	02/12/2021	LETREUT MAURICE	27/05/1977 †
GIRAUD ALAIN	01/01/2009	JOUFFRE J-PIERRE	13/03/2005	LETT DANIEL	06/11/2016
GIRAUD CATHERINE	14/05/2006	JOUGLAS JACQUES	15/03/1998	LEVET MICHEL	06/06/1993
GIRAUD JEAN	14/09/1975 †	JUAN DOMINIQUE	03/05/2009	LEVREL JEAN-PAUL	13/03/2005
GIRAUDON J-PIERRE	13/05/2007	JULIEN ALAIN	20/03/2011	LIBERT ESSOMBE ESTHA	15/11/2018
GIRON CHRISTIAN	23/03/2003	JULIEN DAVY	11/11/2018	LIENARD DANIEL	01/01/2009
GODOT PASCAL	25/03/2001	KAHAL ABED	08/01/2017	LINDENMANN HENRI	06/06/1993
GONSOLIN DIDIER	03/12/1988 †	KERKADENE CHERIF	15/11/2020	LOGEL ROGER	03/12/1989 †
GONTARD CLAUDE	04/12/1987	KERKOUR SAID	06/11/2016	LOJEK HENRI	07/12/1985
GOUSSARD CHRISTINE	17/11/2019	KHIDER BERNARD	14/05/2006	LOPEZ MODESTO	01/01/2003
GOV CHRISTINE	13/05/2007	KIENTZ ANDRE	01/01/2007 †	LOPEZ PHILIPPE	14/05/2006
GRANDSIRE PASCAL	13/05/2007	KLOCKER HANS PETER	03/11/2006	LORS YVES	13/12/2001
GRAVIGNY SERGE	01/01/2009	KNOLL WERNER	08/12/1990	LOUMAGNE JACQUES	04/12/1987
GRECH J-LOUIS	23/03/2003	KRASKA STANISLAS	13/05/2007	MAHIEU J-MARIE	20/03/2011
GROS SERGE	06/11/2016	KRZEMIANOWSKI MIRTYL	01/01/2009	MALHERBE PIERRE	06/06/1993
GROSPERRIN JACQUES	14/11/2020	L HERBETTE ALAIN	13/03/2005	MANIBAL REGIS	18/05/2008
GROSSAIN CHRISTOPHE	22/11/2015	LACOUR RENE	22/11/2001 †	MANIBAL-PAGES BRIGITTE	15/11/2014
GUACIDE J-GERARD	02/12/2021	LAFONT ANDRE	06/07/1991 †	MANNIER BRUNO	13/05/2007
GUENOT CHRISTIAN	07/12/1985	LAGERBE JEAN-MARIE	14/05/2006	MARCE CHRISTIAN	06/11/2016
GUERIN PIERRE	15/11/2014	LAGUSI PIERRE	14/05/2006	MARCHAND THIERRY	12/05/2012
GUILBAUT GERARD	24/03/2002	LAI RAOUL	18/05/2008	MARCHANT ROBERT	03/12/1989
GUILLON JACKY	16/11/2019	LAINE THIERRY	02/05/2009	MARECHAL PATRICE	03/05/2009
GUILLON THIERRY	13/05/2007	LANDAIS ALEXIS	02/12/2021	MARIE-LOUISE MARC	15/11/2020
GUIRAUD WILFRIED	11/11/2018	LANDIER MICHEL	13/03/2005	MARINO HECTOR	13/05/2007
GUSTIN FRANCKY	09/05/2010	LANGLAIS LIONEL	15/03/1998	MAROLLEAU HERVE	05/11/2017
GUTTADAURO GILLES	08/05/2010	LAPEYRE CHRISTIAN	19/03/2011	MARTIN BRUNO	04/12/1987
GUYARD JEAN MICHEL	17/11/2013	LASCOUMETTES PATRICK	13/05/2012	MARTIN CHRISTIAN	23/03/2003
GUYON MAURICE	19/03/1995	LATESTERE CHRISTIAN	09/05/2010	MARTINS CELSO	29/06/2016
HALABI MOHAMED	13/03/2005	LAUNAY LUC	13/05/2007	MASNIERES JEAN LUC	12/05/2012
HALOPEAU ERIC	17/11/2019	LAVILLE BENOIT	05/11/2017	MATHIEU FABRICE	17/11/2013
HAMOT CLAUDE	14/09/1975 †	LE CAP MARC ANTOINE	22/11/2015	MATHONNET GEORGES	01/12/2009
HARDY YVES	18/05/2008	LE CRANN CHRISTIAN	13/05/2012	MAUPU PATRICK	13/03/2005
HAREL BARBARA	20/11/2014	LE DONNE RICHARD	03/05/2009	MAUREL GILLES	28/02/1983 †
HAYOT DANY	13/03/2005 †	LE FOL ALBERT	14/11/2020	MECHIN STEPHANE	16/11/2013
HEDOUIN PASCAL	18/05/2008	LE GALL GILBERT	03/03/1996	MEIGNAN LAETITIA	01/08/1999
HENRIC JEROME	12/05/2012	LE SANQUER JEAN PAUL	16/06/1992 †	MESBAH KADER	17/11/2019
HERBAUT HARRY	14/05/2006	LE SOLLIEC GERARD	03/12/1989	MESBAH MUSTAPHA	17/11/2019
HERNANDEZ YVES	17/11/2019	LEBIHAN LOUIS	13/03/2005 †	MESLAYE J-CLAUDE	18/12/1983
HERRERO FRANCOIS	25/03/2001 †	LEBRUN CELINE	09/11/2011	MESSINA ANGELLA	03/05/2009
HERSANT CHRISTOPHE	17/11/2019	LECERF J-LOUIS	28/03/2004	METRAL EDOUARD	01/01/2009
HERVE ALAIN	01/01/2008	LECLANGER MICHEL	18/05/2008	METZGER J-PAUL	03/12/1988
HERZOG CHRISTIANE	17/12/1990	LECLERC GHISLAINE	03/05/2009	MEYLLEUX DOMINIQUE	16/11/2019
HIDALGO ANTONIO	11/11/2018	LECONTE STEPHANE	19/03/2011	MEYNIEL SERGE	15/11/2014
HIPP MICHEL	03/05/2009	LEDONNE RICHARD	03/05/2009	MEZIN ERIC	12/05/2012
HITTE J-PIERRE	20/03/2011	LEDUC BERNARD	23/05/1986	MOISSON HENRI	03/03/1996
HOLLOSI DANIEL	14/05/2006	LEE BERNARD	16/11/2019	MOMMENS CLAUDE	18/05/2008
HOSTEIN SERGE	19/03/1995 †	LEFEBVRE DOMINIQUE	22/11/2015	MONDIERE ANNE-SOPHIE	20/11/2014
HOURCADE MARTIAL	15/11/2014	LEGENDRE OLIVIER	13/05/2012	MOOR JEAN-MARC	12/05/2012
HUART JOEL	14/11/2020	LEGER PATRICE	13/05/2007	MOREAU HUBERT	17/12/2000
HUET MICHEL	16/11/2019	LEGRAND BASCOBERT ROGER	07/11/1981 †	MOREAU RENE	13/05/2007
HULIN PIERRE	19/03/1995 †	LELORIEUX GUY	16/11/2019	MORENO PASCAL	28/03/2004
HUMBERT CHRISTOPHE	15/11/2018	LEMAIRE GHISLAIN	09/11/2010	MORFIN GERARD	06/07/1991 †



MOTTIN LAURENT	11/11/2018	PINA GUY	01/01/2018	SAND EMILE	04/12/1987 †
MOUETTE CATHY	16/11/2019	PINNA JEAN-JACQUES	24/03/2002 †	SANDERS YVES	13/03/2005
MOUTTOU CHRISTIAN	09/05/2010	PION BRUNO	15/11/2020	SANS PATRICE	13/05/2007
MURAKAMI KIYOSHI	16/04/1985	PIPREL FRANCOIS	11/11/2018	SANTAMARIA JOSE	13/03/2005
MURATI CHARLES	13/03/2005	PIVIDORI J-PIERRE	03/05/2009	SANTERNE ANDRE	14/11/2020
MURE BRUNO	11/11/2018	PORCHET ERIC	13/05/2007	SANZ JACKY	18/05/2008 †
NABIS MAURICE	13/12/2001	PORET SEVERINE	17/11/2013	SARIE JEAN PIERRE	14/05/2006
NAERT LIONEL	19/03/2011	POSSAMAI STEPHANIE	26/11/2015	SARRAZIN THIERRY	05/11/2017
NAHON GILLES	03/05/2009	POTEAUX PAUL	13/05/2007	SASAKI HIKARI	17/09/2013
NAPOLETANO FRED	21/03/1999	POTTIER MICHEL	08/12/1990	SATABIN LAURENT	15/11/2014
NAVARRO HERVE	08/12/1990	PRADAYROL LIONEL	13/05/2012	SCAVINO PHILIPPE	18/05/2008
NGANDU LUPOPOLA MICHEL	05/11/2017	PRESLIER JEAN-LOUIS	16/11/2013	SCHAEFFER ROBERT	03/12/1989 †
NGUYEN HERVE THAI BINH	18/05/2008	PROVOST MICHEL	01/01/2009 †	SCHMITT ALAIN	03/12/2020
NICHILO SARAH	20/11/2014	PUGET BERNARD	24/03/2002	SEEL WILLIAM	17/11/2019
NOEL J-CLAUDE	01/01/2010	QUENET GILLES	13/05/2012	SEGARD JACKY	17/11/2019
NOLIN PATRICK	13/05/2007	QUINTIN GUY MICHEL	02/05/2009	SEGUIN ARNAUD	22/11/2015
NOIRBUSSON RENAN	15/11/2020	RABILLON LAURENT-PIERRE	12/05/2012	SEMPE YVES	19/03/2011
OPITZ FRANK	20/03/2011	RAIGNE J-JACQUES	02/03/1997	SERE JACQUES	03/12/1989 †
OPITZ PATRICK	13/05/2012	RALITE FRANTZ	12/05/2012	SEREN BRUNO	01/01/2012
OPY JEAN PAUL	13/05/2007	RAMON MICHEL	08/12/1990	SERIN JACQUES	14/11/2020
ORENES GILLES	13/03/2005	RAMOND MURIEL	09/05/2010	SEVAUX RAPHAEL	19/03/2011
OUALI MOHAMED	06/11/2016	RANDOULET JEAN PIERRE	03/03/1996	SEVESTRE GUILLAUME	06/11/2016
OURNAC ROBERT	03/12/1989	REBOURG LAURENT	20/03/2011	SIGAUD NICOLAS	11/11/2018
OUSSET ROBERT	23/03/2003	REDON RAYMOND	03/12/1988	SIGNAT JACQUES	01/01/2018
OVISE THIERRY	12/05/2012	REGE REMY	15/11/2014	SIMON J-CLAUDE	22/11/2001
PACTOLE-BIRACH RICHARD	17/11/2013	RENAUD JEAN JACQUES	09/05/2010	SIMON LUCIEN	16/11/2013
PAGNIEZ BERNARD	14/05/2006	RENAUD J-JACQUES	09/05/2010	SIONNEAU LAURENCE	01/01/2017
PALATSI EMILE	02/05/2009	RENAULT CHRISTIAN	04/12/1987	SORRIANO CHRISTIAN	18/05/2008
PANASSENKO ANDRE	13/12/2001	RENAULT DAWN	26/02/2002	SOUCHARD PATRICK	16/11/2013
PANZA CLEMENT	01/01/1993 †	REND A J-MARIE	18/05/2008	SOUDAY BRUNO	11/11/2018
PAPON JEAN	12/05/2012	RENELLEAU YVON	06/01/1989	SOUFI SAAD	18/05/2008
PARABOSCHI JEAN	18/05/2008	RENOU LOUIS	04/12/1987 †	SOUMEILHAN JOEL	15/11/2020
PARENT ANDRE	18/05/2008	RETHORE DANIEL	13/05/2007	STAUBLI CHARLES	04/12/1987
PARENT GILBERT	04/12/1987 †	RICHARD JEAN-MICHEL	13/05/2012	SUPERNANT XAVIER	16/11/2013
PARENT JEAN-PHILIPPE	17/11/2019	RIEU JEAN-CLAUDE	15/11/2014	TABERNA PIERRE	04/12/1987 †
PARPILLON DIDIER	21/03/1999 †	RINCK DENIS	13/05/2007	TABONE JEAN CHARLES	01/01/2011
PASSALACQUA J-PIERRE	01/01/2009	RINER TEDDY	15/11/2018	TABUTEAU PHILIPPE	03/05/2009
PATERNOSTER HENRI	14/03/2019	RION LAURENT	17/11/2019	TARASIUK JEAN PAUL	03/05/2009
PAULET HENRY	01/01/2008	RIQUIN FRANCK	14/05/2006	TAYOT PASCAL	10/12/2002
PAUTLER FREDERIC	14/05/2006	RIQUIN JEAN-CLAUDE	01/01/2011 †	TCHEN RICHARD	09/05/2010
PAUTLER PIERRE	18/09/1987 †	RIVAS FRANCIS	22/11/2015	TEMANS YVAN	11/11/2018
PAVIA RICHARD	09/05/2010	ROBALO MARCELIN	19/03/2011	TEURNIER JEAN	01/01/2009 †
PEDEN CHRISTIAN	09/05/2010	ROBARDET GUY	13/12/1986 †	THELLIER PHILIPPE	05/11/2017
PEIGNE BERNARD	16/11/2013	ROBERT FRANCK	11/11/2018	THIVAUD CLAUDE	04/12/1987
PELATAN MICHEL	02/12/1984	ROBERT PASCALE	30/05/1997	THOMAS BERNARD	13/05/2007
PELLEGRINO FRANCK	17/11/2013	ROBERT YANNICK	05/11/2017	THOMAS CYRIL	20/03/2011
PELTIER CHARLES	14/05/2006	ROBIN THIERRY	20/03/2011	THOMAS LAURENT	01/01/2006
PELTIER JEAN-PIERRE	17/11/2019	ROCHERY VIVIANE	09/05/2010	THOMAS PAUL	19/03/2011
PEREA NICOLAS	02/12/2021	ROCHEUX FABRICE	15/03/1998	THOMAS PHILIPPE	03/05/2009
PERARD MARC	18/05/2008	RODRIGUES THIERRY	18/05/2008	THOMAS PHILIPPE	15/11/2014
PERES DANIEL	09/05/2010	RODRIGUEZ ANTHONY	03/12/2020	TIGNOLA-CHARLES LAETITIA	09/11/2010
PERES MICHEL	20/03/1994	ROGER RENE	04/12/1987 †	TISON PATRICK	17/11/2013
PERES MARCEL	14/11/2020	ROTKOPF J-CLAUDE	24/03/2002	TONDEUR J-CLAUDE	19/03/2011
PERLETTI J-FRANCOIS	22/11/2015	ROUCHOUSE ROBERT	02/03/1997	TRAICA MAURICE	13/05/2007
PEROU CHRISTOPHE	11/11/2018	ROUFFIA ROGER	02/12/1984 †	TRAVERSA PATRICE	13/05/2012
PERREAU DENIS	18/05/2008	ROUHET FREDERIC	22/11/2015	TROCHERIE JEAN	06/06/1993
PERRICONE FREDERIC	02/12/2021	ROUSSELLE ERIC	11/11/2018	TROTZIER PATRICK	13/03/2005
PESQUE PAUL-THIERRY	06/11/2016	ROUX ALAIN	20/03/2011	TULLIO MARC	09/05/2010
PETIT HERVE	15/11/2014	ROZE REGIS	20/03/2011	TURPAULT HENRI	01/01/2009 †
PETOLLA CHRISTIAN	09/05/2010	RUBEL ERIC	17/11/2019	TURREL J-LUC	17/11/2013
PHILIPPE MAURICE	14/09/1975 †	RUFFIER-MERAY CYRILLE	03/05/2009	UGARTEMENDIA LOUIS	19/03/2011
PICART DOMINIQUE	16/11/2013	RUSCA J-JACQUES	03/05/2009	VACHIER MARC	09/05/2010
PIERRON ROLAND	20/10/2019	SALAS DOMINGO	01/01/2012	VACQUIER ALAIN	20/03/1994
PIERROT-CRACCO PASCALE	14/05/2006	SALTZMANN MICHEL	11/03/2021 †	VADELORGE GIL	17/11/2013
PILI ROGER	14/11/2020	SANCHIS MICHEL	23/05/1986	VAGNERRE CHRISTOPHE	17/11/2019

VALENTE VINCENT	02/12/1984	†
VALENTE VINCENT	02/05/2009	
VALENTE VINCENT-JEAN	09/05/2010	
VALLEE LUCIEN	01/01/2009	
VALLELIAN BRUNO	03/12/1989	
VAN LAERE ROBERT	06/06/1993	†
VANBELLE CLAUDE	13/05/2007	
VAS ANDRE	03/12/1988	
VERDIER BRUNO	02/05/2009	
VERDINO ERNEST	04/12/1987	†
VERET SEVERINE	17/11/2013	
VERGNE ROGER	14/09/1975	†
VERILLOTTE MARC	02/12/2021	
VERNIER MICHEL	08/12/1990	
VERRIERE BERNARD	01/01/2008	†
VIALET PHILIPPE	22/11/2015	
VIDAL ALAIN	15/11/2014	
VIDEAU SERGE	07/12/1985	
VIGNEAU Alain	15/11/2020	
VIEILLE MARCHISET VINCENT	17/11/2019	
VILAIN J-FRANCOIS	22/11/2015	
VILAIN OLIVIER	03/05/2009	
VOINDROT ARMELLE	22/11/2015	
VOLANT CHRISTINE	18/05/2008	
WAHRHEIT CYRILLE	15/11/2014	
WALTHER J-PAUL	03/12/1989	
WDOWIAK FRANCK	06/11/2016	
WIRTZ EMMANUEL	18/05/2008	
WLEKLY GEORGES	15/11/2014	
ZANELLA ERIC	11/11/2018	
ZELY FABRICE	01/01/2009	
ZEMZEMI MOHAMED	17/12/1991	
ZIN JEAN	14/09/1975	†
ZULIANI BRUNO	01/01/2009	



LISTE DES HAUT GRADES KENDO ET DISCIPLINES RATTACHÉES

KENDO 8^{ème} DAN

YOSHIMURA KENICHI 25/11/2002

KENDO 7^{ème} DAN

ARMAND ROGER 29/04/2007
BLANCHARD AURELIA 31/07/2022
BRUNEL DE BONNEVILLE THIBAUT 14/04/2013
CARPENTIER J-PAUL 03/05/2001
DEBACKER BERNARD 08/02/2004
DELAGE FRANÇOIS 30/05/2022
DELAY FREDERICK 12/02/2006
DURAND BERNARD 25/05/1999
EDOU CYRIL 27/11/2018
FUJII SHIGEMASA 03/05/2002
GIROT J-CLAUDE 06/10/2013
GOMEZ ACERO EMILIO 11/12/2006
GRAUSEM JEAN-LUC 19/11/2011
GUENTLEUR MICHEL 07/02/2010
HAGOPIAN ALAIN 03/04/2016
HEURTEVIN JEAN NICOLAS 29/11/2015
INOUE YOSHINORI 29/04/2007 †
KAMOCHI NORIYUKI 02/12/2018
KOZAK JEROME 02/02/2014
LABAYE PHILIPPE 08/07/2003
LABRU J-PIERRE 08/02/2009
LAVIGNE J-JACQUES 13/09/1998
LHEUREUX PIERRE 01/05/2006
MAIRESSE YVES 01/02/2015
MOTARD ROLAND 13/04/2014
MOUTARDE SILVAIN 27/11/2012
MULLER JACQUES 11/02/2007
NAGANO KAYOKO 30/05/2022
OLIVRY DIDIER 29/11/2015
PEZOUS JEAN CHRISTOPHE 30/05/2022
PRUVOST CLAUDE 25/11/1998
RAICK J-PIERRE 08/05/1993 †
ROLAND GUY 30/09/2012
SALSON FABIEN 04/02/2018
SOULAS ALLAN 01/06/2015
TADA RIUZO 01/01/2017
TUVI ANDRE 03/05/2000
TUVI JEAN CLAUDE 02/02/2014

KENDO 6^{ème} DAN

ABLA MOHAMED 24/11/2011 †
AIBA MISAKO 06/10/2013
ANDREEV EVGENY 02/12/2018
AUGUSTIN JEROME 29/11/2015
BERNAERS RAPHAEL 11/06/2006
BERTOUT JONATHAN 30/05/2022
BLACHON FRANCOIS 04/02/2018
BLACHON ROMAIN-ANTOINE 08/02/2009
BLANCHARD HERVE 02/02/2014
BONIA J-MICHEL 11/02/2007
BOTBOL STEPHANE 25/11/2014
BOURREL FRANCOIS 11/02/2007
BOUSIQUE SYLVAIN 03/02/2013
BRESSET GEORGES 20/11/2011 †
BRIOUZE FRANCOIS 01/01/2008 †
BRIQUET LAURENT 07/02/2016
BRUTSCHI HERVE 11/02/2001
CANCALON FRANCOIS 05/08/2011

CARPENTIER JEAN 31/07/2022
CHARDONNET GILBERT 26/05/2019
CHARLEMAINE DANIEL 30/09/2012
CHAUDRON LAURENT 21/04/2002
DAVID CHRISTIANE 01/08/1999
DEBACKER STEPHANIE 26/05/2019
DEGUITRE ALAIN 16/02/1997
DELAY FRANCOIS 11/02/2001 †
DELORME PIERRE 01/01/2016
DI MEO ALAIN NICOLAS 03/02/2019
DIEBOLD AXEL 29/11/2015
DUPONT LUDOVIC 13/04/2014
EZAKI TAKASHI 05/02/2012
FLEURY SEBASTIEN 02/12/2018
FOURNIER J-PAUL 07/02/2016
FOURNIER MARIKA 07/06/2009
GOULLON JULIEN 30/05/2022
GUADARRAMA VINCENT 03/08/2012
HAMOT CLAUDE 07/05/1983 †
HAMOT ERIC 31/03/1997
HIDALGO MICHEL 30/09/2012
HOARAU JEAN YVES 09/02/2003
HOUNNOU LUDOVIC 03/02/2019
ISKIA FRANCOIS 06/10/2013
ISKIA THIERRY 27/03/2000
KIMURA KEIKO 11/04/1994
LE MOIGN IZUMIKO 18/08/2013
LEPLAT THIERRY 29/11/2015
LOIDI PASCAL 31/07/2022
LOUIS-MARIE ROBERT 05/02/2017
MALASSIS ERIC 31/07/2022
MAURAN ROBERT 16/07/2016
MAUTRET YVON 30/05/1988
MAYAUD THIERRY 16/04/2005
MOHATTA MOHAMED 13/04/2014
MONTESSINOS SYLVIO 03/02/2019
MONTIGNY J-PAUL 06/08/2008
NAITO ATSUSHI 30/09/2012
NAKABAYASHI KOICHI 30/05/2022
NGUYEN PIERRE 02/02/2014
PAQUET SERGE 29/04/2007 †
PARISSIER ROLAND 10/02/2002
PERE SABINE 02/08/2013
PERRIN SERGE 12/02/2006
PETITMANGIN ALEXANDRE 01/02/2015
PILFER ALAIN 29/04/2011
PONTEAU PASCAL 30/09/2012
PRUVOST-HUYNH ODILE 26/05/2019
RENIEZ J-PIERRE 01/01/2006
ROYO MICHEL 01/06/2015
SABATO VITO LEONARDO 16/09/2007
SABOURET ALEXANDRE 05/08/2011
SAUVAGE JEAN-JACQUES 31/07/2022
SCHMITT BERTRAND 30/05/2022
SICART GUILLAUME 03/04/2016
SOULAS JEAN-PIERRE 18/04/1999 †
SYLLA MARVIN 21/07/2018
TRAN FREDERICK 18/04/1999
VIGNEAU PATRICK 06/10/2013
YONNET ERWIN 14/05/2017

LISTE DES HAUT GRADES KENDO ET DISCIPLINES RATTACHÉES

IAIDO 7^{ème} DAN

GOMEZ ACERO EMILIO	08/06/2008	
MERLIER PHILIPPE	05/11/2017	
RAICK J-PIERRE	16/11/1996	†
RODRIGUEZ ROBERT	01/11/2007	
SAUVAGE J-JACQUES	01/11/2007	

IAIDO 6^{ème} DAN

BOURREL FRANCOIS	04/11/2001	
BOUSIQUE J-CLAUDE	24/02/2002	
COTTINEAU CHRISTOPHE	23/06/2017	
DELAY FRANCOIS	04/11/2001	†
GRILLOT BERNARD	11/08/1994	
HAUBERT ANDRE	19/05/2019	
HEITZ VINCENT	19/05/2019	
JUNOT ANDRE	23/10/2005	
LOSSON DOMINIQUE	17/05/2015	
RIBAL MICHEL	01/01/2016	
RITTERZSKI YVAN	17/11/2018	
SOULAS JEAN-PIERRE	01/11/2004	†
TIREL JEAN	01/11/2004	
TUVI ANDRE	01/03/1985	
VIGNEAU PATRICK	14/11/2010	

JODO 7^{ème} DAN

BLAIZE GERARD	03/08/1998
CHABAUD DANIEL	04/11/2007
LAURIER EMMANUEL	04/11/2007
MARIE DIT MOISSON CORINNE	04/11/2007
RENIEZ J-PIERRE	02/08/1993

JODO 6^{ème} DAN

CHABAUD FABIEN	18/09/2011
CHAMPEIMONT DANIEL	06/12/2008
CUGE NATHALIE	04/11/2007
FOUGERAY CHANTAL	02/09/2012
ISSENJOU MICHEL	25/01/2020
LAMOTTE FABRICE	04/11/2007
POVEDA ALEXANDRE	10/09/2017
RODRIGUEZ ROBERT	05/10/2002
SALMONT LUC-ANTOINE	01/11/2003

NAGINATA 6^{ème} DAN

CHARTON SIMONE	01/01/1993	†
DESCHAMPS MARTINE	09/05/2003	
HAMOT CECILE	09/05/2003	

SPORT CHANBARA 7^{ème} DAN

CHERRUAULT JOCELYN	13/01/2012
DANNEMARD JEAN CHRISTOPHE	17/03/2012
FONFREDE JACQUES	13/01/2012
GIROT J-CLAUDE	13/01/2012
LESCUYER CELINE	17/03/2012
TREMELLAT CHRISTIAN	17/03/2012
YOSHIMURA KENICHI	01/05/1995

SPORT CHANBARA 6^{ème} DAN

ARSENE BENJAMIN	12/06/2021
DESENCLOS BENJAMIN	12/06/2021
GIROT ALAIN	25/06/2017
HAMOT ERIC	27/04/2002
PRUVOST CLAUDE	27/04/2002
SOULAS JEAN-PIERRE	27/04/2002

LISTE DES HAUT GRADES KYUDO



7^{ème} DAN

NORMAND JACQUES	10/04/2004
-----------------	------------

6^{ème} DAN

CARNE PIERRE	24/03/2002
DEMANGEON FREDERIC	09/02/2014
DUPONT MICHEL	29/04/2018
GRADUEL REGINE	27/07/2012
GUILLEMAIN D ECHON DOMINIQUE	23/07/2009
INARRA DOMINIQUE	03/08/2016
LADRON DE GUEVARA NICOLAS	03/08/2016
LENROUILLY BRUNO	29/04/2018
LUZET CLAUDE	03/05/2002
MINAMINAKA YUMI	31/10/2014
MOISY ERICK	24/07/2006
NORMAND SHIGERU	24/03/2002
ORIOU CHARLES LOUIS	21/03/2003
ORIOU LAURENCE	22/07/1999

